

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.165

**Accord de consortium pour la réalisation des tâches 2 et 4 du
«DREAUP : Dynamiques de consommation et référentiels de l'EAU :
des Pratiques des usagers aux transformations de services»**

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **55**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Chantal DOYEN-MORANGE, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Rapporteur : Francis LAURENT

ACCORD DE CONSORTIUM POUR LA REALISATION DES TACHES 2 ET 4 DU PROJET DE RECHERCHE « DYNAMIQUES DE CONSOMMATION ET REFERENTIELS DE L'EAU: DES PRATIQUES DES USAGERS AUX TRANSFORMATIONS DE SERVICES» DIT « DREAUP »

Pilier :2
Ambition : 201
Enjeux : 20103

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité

Dans le cadre du plan eau du gouvernement, le projet de recherche intitulé «DREAUP : Dynamiques de consommation et référentiels de l'EAU: des Pratiques des usagers aux transformations de services », est porté par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), ainsi que par l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), en collaboration avec de nombreuses collectivités engagées dans des démarches d'économies d'eau.

Ce projet interdisciplinaire porte sur l'actualisation des données de consommation d'eau potable. Il prévoit de les analyser et de proposer de nouveaux référentiels ainsi que de contribuer aux réflexions autour de l'évolution de ces consommations dans le futur, dans un contexte de raréfaction et de dégradation des ressources.

Le projet de recherche DREAUP constitue une opportunité pour GrandAngoulême de mieux appréhender les consommations d'eau domestique et leur évolution à l'avenir, en vue d'adapter ses infrastructures à ces nouveaux enjeux de sobriété et d'anticiper leurs conséquences sur le service public de l'eau potable de demain.

Le projet se répartit en 4 tâches :

- Tache 1 : Exploration et expérimentation des équipements de mesure,
- Tâche 2 : Observations *in situ* des pratiques et dynamiques de consommation d'eau domestique,
- Tache 3 Evaluation des leviers et freins des changements des usagers, impacts sur les services et perspectives,
- Tâche 4 : Gouvernance, coordination et valorisation scientifique.

A noter que la première tâche a été portée par le CSTB en tant que coordonnateur, l'INRAE et des collectivités eau potable (Eau du Bassin Rennais, SMEGREG, EAU17, Régie de l'eau de Bordeaux Métropole, Eau de Paris).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Ainsi, le projet d'accord de consortium pour la réalisation des tâches 2 et 4 (en annexe) définit les modalités d'exécution conjointe du Projet et fixe les règles de propriété intellectuelle, d'utilisation et d'utilisation des connaissances propres et des résultats issus du projet.

Il est prévu sur 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour un montant de participation de GrandAngoulême de 8 234,75 € HT. Ces quotes-parts seront appelées les 1^{er} janvier de chaque année selon le tableau en annexe 3. De plus, des sollicitations de financeurs publics (ADEME, agences de l'eau, ...) complètent le montage financier.

Enfin, GrandAngoulême, comme toutes les autres collectivités participantes, s'engage à :

- fournir des données de consommation d'eau de leurs abonnés,
- aider à la sélection et au recrutement des foyers à instrumenter,
- participer aux ateliers techniques de formation nécessaires à l'installation et à l'entretien du matériel,
- contribuer à l'installation de l'instrumentation et assurer un appui logistique sur la durée des campagnes de mesures in situ (pour entretien, réparation, dysfonctionnements matériels...).

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'accord de consortium pour la réalisation des tâches 2 et 4 du projet de recherche intitulé «DREAUP : Dynamiques de consommation et référentiels de l'eau: des pratiques des usagers aux transformations de services », porté par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), ainsi que par l'INRAE (l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), en collaboration avec de nombreuses collectivités engagées dans des démarches d'économies d'eau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit accord de consortium, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget annexe eau potable – section fonctionnement – article 617, sur 3 années (2025, 2026 et 2027) selon répartition financière mentionnée en annexe 3.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

ACCORD DE CONSORTIUM

Pour la réalisation des tâches 2 et 4 du Projet DREauP
(Dynamiques de consommation et Référentiels de l'Eau : des Pratiques des usagers aux transformations de services)

Le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont les statuts sont codifiés aux articles L.121-1 à L.121-5 et, R.121-1 à R.121-11 du Code de la construction de l'habitation, dont le siège social est situé 84 avenue Jean Jaurès à 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, représenté par Etienne Crépon, Président du CSTB, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « CSTB »,

Et

L'**Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège 147 Rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 0, représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président-Directeur-Général, et par délégation par Olivier LAVIALLE, Président du Centre INRAE Nouvelle-Aquitaine situé à La Grande Ferrade - 71 avenue d'Edouard Bourlaux – 33140 Villenave d'Ornon, pour le compte de l'unité ETTIS, dirigée par Mme Clarisse CAZALS,

Ci-après dénommé « INRAE ».

Et

L'UMR Passages

Ci-après dénommée « UMR Passages »

Et

L'UPR Chrome

Ci-après dénommée « UPR Chrome »

Et

La **Collectivité Eau du Bassin Rennais**, immatriculée sous le numéro de SIRET 253 502 629 00020 dont le siège social est situé 2 rue de la Mabilais, 35044 Rennes, représentée par Michel Demolder, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Collectivité Eau du Bassin Rennais »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

16-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Le **Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde**, immatriculé sous le numéro de SIRET 253 306 062 00022 dont le siège social est situé : les jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, représenté par sa Présidente Mme Célia MONSEIGNE,

Ci-après dénommé le « SMEGREG »,

Et

Eau 17, située au 131 Cours Genêt, CS 50517, 17119 Saintes Cedex, représenté par son président Christophe SUEUR,

Ci-après dénommée « Eau 17 »,

Et

La **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**, située au 91 rue Paulin, CS 42086, 33081 Bordeaux Cedex, représentée par Nicolas Gendreau, directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole »,

Et

Eau de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS de Paris sous le n°510 611 056, dont le siège est situé au 19 rue Neuve-Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, représentée par Benjamin Gestin, directeur général,

Ci-après dénommée « Eau de Paris »,

Et

Toulouse Métropole

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »

Et

Le Grand Poitiers

Ci-après dénommé « Grand Poitiers »

Et

Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, syndicat mixte fermé, immatriculé sous le numéro de SIRET 200 093 854 00012 dont le siège social est situé 87 Allée des Platanes à COURMELLES (02200), représenté par son Président M. Benoît LETRILLART,

Ci-après dénommé « Le SESV »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Ci-après dénommée « L'eau du Dunkerquois »

Et

Le Grand Narbonne

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne »

Et

Le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin

Ci-après dénommé « SMPGA »

Et

Vendée Eau

Ci-après dénommée « Vendée Eau »

Et

Eaux de la Veaine

Ci-après dénommée « Eaux de la Veaine »

Et

Nantes Métropole

Ci-après dénommée « Nantes Métropole »

Et

L'Eurométropole de Strasbourg

Ci-après dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

Et

Limoges Métropole

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Ci-après dénommée « Limoges Métropole »

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Et

Laval Agglomération

Ci-après dénommée « Laval Agglomération »

Et

La SPL Hydropolis

Ci-après dénommée « SPL Hydropolis »

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale, sis 25 Bd Besson Bey, 16025 Angoulême cedex – et représentée par son Président Monsieur BONNEFONT Xavier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « GrandAngoulême »

Et

Le SIAO Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon Blanc

Ci-après dénommé « SIAO Carbon Blanc »

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Ci-après dénommé « SIAEPA d'Arveyres »

CSTB, INRAE, UMR Passages, UPR Chrome, Eau du Bassin Rennais, SMEGREG, Eau 17, Régie de l'eau Bordeaux Métropole, Eau de Paris, Toulouse Métropole, Grand Poitiers, Le SESV, L'eau du Dunkerquois, Le Grand Narbonne, SMPGA, Vendée Eau, Eaux de la Veauce, Nantes Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Limoges Métropole, Laval Agglomération, SPL Hydropolis, GrandAngoulême, SIAO Carbon Blanc et SIAEPA d'Arveyres sont désignés individuellement par « **la Partie** » et conjointement par « **les Parties** ».

Préambule

Le **CSTB** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il a pour ambition d'imaginer les bâtiments et la ville de demain face au changement climatique. Il mobilise des compétences pluridisciplinaires en appui des politiques publiques et des acteurs et usagers du bâtiment et de l'urbain (recherche-expertise, évaluation, certification, essais, diffusion). Du bâtiment au quartier, le CSTB s'intéresse aux consommations d'eau et leurs évolutions, via son implication dans la RE2020 (impact environnemental sur la ressource).

~~Fruit de la fusion de l'Inra et d'Irstea, INRAE, l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le premier organisme de recherche mondial spécialisé sur ces trois domaines scientifiques. Il a pour ambition de proposer, par la recherche, l'innovation et l'appui aux~~



politiques publiques, de nouvelles orientations pour transformer durablement l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Basée à Bordeaux, l'Unité de recherche ETTIS 1456 (Environnement, territoires en transition, infrastructures et sociétés) croise des compétences en économie, sociologie, géographie, agronomie, science politique, statistiques, mathématiques et sciences de l'ingénieur. Son projet scientifique a pour ambition de développer des approches intégrées et interdisciplinaires visant à étudier les trajectoires de transitions socio-écologiques et d'adaptation des territoires face aux changements globaux et aux inégalités. Il se structure autour de trois axes de recherche : Interdépendances et inégalités en tension ; Pratiques et espaces productifs en transition ; Performances et qualité des services à l'épreuve du changement global. Dans le secteur de l'eau potable, l'unité de recherche ETTIS est notamment reconnue en France et à l'international pour ses recherches sur la gestion des services publics et des infrastructures liées à l'eau.

L'UMR Passages est un laboratoire CNRS de sciences humaines et sociales dont le projet scientifique est centré sur les reconfigurations des spatialités et les changements globaux pris dans leur rapport dialectique. Appréhender l'espace par les spatialités, c'est se placer du côté des acteurs et des constructions intentionnelles, symboliques, identitaires et/ou politiques par lesquelles ces derniers mettent en forme le monde dans lequel nous vivons. Pour cela, les chercheurs du laboratoire travaillent en interaction forte avec les acteurs locaux (société civile, entités publiques, structures socioprofessionnelles, entreprises). Les membres de PASSAGES participant au Projet sont impliqués dans l'atelier transversal « Transitions ».

L'UPR CHROME est une équipe de recherche interdisciplinaire spécialisée dans l'étude des risques. Elle met en place des projets de recherche concernant la détection, l'évaluation et la gestion des risques. CHROME étudie l'effet d'un environnement contaminé ou perturbé sur le bien-être et la sécurité des populations qui sont exposées. L'UPR a comme atout majeur son interdisciplinarité qui lui permet d'avoir à la fois une démarche scientifique, juridique et humaine dans les différents projets. Les objectifs de l'UPR CHROME sont d'étudier les risques, de leurs émergences à leurs prises en charge, et d'aider à prendre des décisions concernant les risques émergents et chroniques qui concernent le bien-être et la sécurité des populations.

La **Collectivité Eau du Bassin Rennais** est l'autorité organisatrice du service de l'eau pour 75 communes du Bassin Rennais, du point de captage au robinet. Pour fournir une eau potable de qualité, la Collectivité Eau du Bassin Rennais déploie un programme d'actions pour la protection des ressources, modernise ses usines de production d'eau potable, ses infrastructures de distribution et veille à la qualité et la continuité du service aux usagers. Face aux tensions sur les ressources en eau de son territoire, elle a engagé des politiques d'économie d'eau à destination de ses usagers depuis plusieurs années.

Le **SMEGREG** a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Eau 17 est un établissement public qui organise le service de l'eau et de l'assainissement pour 500 000 habitants en Charente-Maritime, répartis sur 432 communes. Depuis 1952, Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau dans le département en se basant sur les principes de péréquation, de mutualisation, de solidarité et une gouvernance de proximité. Le syndicat gère un patrimoine diversifié : 64 champs captants, 5 usines de production d'eau potable, 11 740 km de réseaux d'eau potable, 2 800 km de canalisations pour l'assainissement collectif, 192 stations d'épuration et la conformité d'environ 80 000 installations d'assainissement individuel. Depuis 2020, il est engagé dans une nouvelle stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique. Construite autour d'une vision de long terme, elle suit une méthode agile et cohérente selon 4 axes majeurs :

- Innover pour assurer la continuité de service et sa résilience ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Être acteur du développement durable des territoires ;
- Réduire l'empreinte écologique du service public de l'eau.

La **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole** a pour mission, depuis le 1^{er} janvier 2023, de gérer le service de l'eau potable c'est-à-dire notamment d'assurer la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour vingt-trois des vingt-huit communes de Bordeaux Métropole. Elle est également chargée d'assurer les missions relatives à l'exploitation des eaux industrielles. La Régie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

a enfin pour mission de développer une activité d'expertise et de recherche et développement en matière d'eau potable.

Eau de Paris est l'entreprise publique en charge de délivrer chaque jour à ses 3 millions d'usagers une eau d'excellente qualité, au prix le plus juste. Captage, traitement, distribution, relation client : les 900 collaborateurs d'Eau de Paris interviennent à chaque étape du cycle de l'eau pour un service public toujours plus performant et innovant. Engagée pour la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat, Eau de Paris gère durablement ses ressources et son patrimoine, en collaboration avec ses partenaires locaux. Conformément à ses missions statutaires, Eau de Paris s'intéresse à l'évolution des consommations d'eau sur son territoire ainsi qu'à l'échelle nationale.

Toulouse Métropole

Grand Poitiers

Le SESV est un syndicat mixte fermé créé le 1er janvier 2019 à la suite d'un processus de fusion de 9 syndicats des eaux en vue de la production, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau potable sur 85 communes du Département de l'Aisne. 82 communes sont gérées directement par le SESV. L'exploitation du réseau est confiée à un délégataire de service public sur 2 communes. Le syndicat gère environ 700 kms de réseau et possède 25 points de prélèvement d'origine exclusivement souterraine, 65 réservoirs et 19 unités de traitement, pour environ 36 000 habitants.

L'eau du Dunkerquois

Le Grand Narbonne

SMPGA

Vendée Eau

Eaux de la Veaine

Nantes Métropole

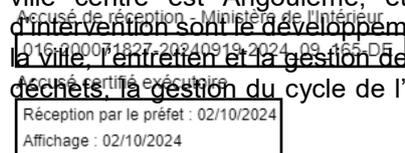
Eurométropole de Strasbourg

Limoges Métropole

Laval Agglomération

SPL Hydropolis

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sis 25, boulevard Besson-Bey à Angoulême, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Charente, région Nouvelle Aquitaine. GrandAngoulême couvre un territoire de 38 communes, dont la ville centre est Angoulême, et compte environ 141 000 habitants. Ses principaux domaines d'intervention sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, la politique de la ville, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets, la gestion du cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, GEMAPI,



gestion des eaux pluviales urbaines). La compétence eau potable porte sur la protection de la ressource, la production d'eau potable, le traitement, le transport, la gestion des abonnés et la gestion du patrimoine sur 37 des 38 communes. Elle est également en charge d'assurer le meilleur service rapport qualité/prix.

SIAO Carbon Blanc

SIAEPA d'Arveyres

Compte tenu de leur complémentarité d'activités, les Parties souhaitent réaliser ensemble les tâches 2 et 4 du projet de recherche intitulé « Dynamiques de consommation et Référentiels de l'EAU : des Pratiques des usagers aux transformations de services » (ci-après dénommé DREauP).

Le présent Accord de consortium concerne exclusivement la réalisation des tâches 2 et 4 du projet DREauP.

- Tâche 2 : Observations *in situ* des pratiques et dynamiques de consommation d'eau domestique
- Tâche 4 : Gouvernance, coordination et valorisation scientifique

Les tâches 2 et 4 du Projet DREauP sont ci-après dénommées le « **Projet** ».

Conformément aux mandats figurant en annexe 4, l'INRAE, l'UMR Passages et l'UPR Chrome donnent mandats au CSTB pour :

- Déposer en leur noms et pour leurs comptes, des demandes d'aides publiques auprès de :
 - l'Office français de la biodiversité
 - l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 - l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
 - l'Agence de l'Eau Artois Picardie
 - l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 - l'Agence de l'Eau Seine Normandie

(ci-après collectivement désignés les « **Financeurs publics** »), pour la réalisation du Projet ;

- Et signer une convention d'aide avec chacun des Financeurs publics à laquelle sont annexés les mandats d'INRAE, de l'UMR Passages et de l'UPR Chrome.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de l'intérêt d'organiser leur collaboration dans le cadre du Projet selon les termes et conditions du présent Accord.

L'Accord est signé sous condition suspensive de l'octroi par les Financeurs publics des aides publiques sollicitées par l'INRAE, l'UMR Passages et l'UPR Chrome.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

Par le présent Accord, les termes énumérés ci-dessous, tant au singulier qu'au pluriel, lorsqu'ils débiteront par une majuscule, auront la signification suivante.

Accord : le présent Accord de consortium ainsi que ses annexes et/ou avenants éventuels.

ACCUSE DE RÉCEPTION - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

016-200071827-20240918-2024_09_165-DE

Projet : le projet de recherche cité en Préambule qui comprend les tâches 2 et 4 du projet DREauP, elles-mêmes décomposées en sous-tâches :

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

- Tâche 2 : Observations *in situ* des pratiques et dynamiques de consommation d'eau domestique
- T2.1 Typologie des ménages & caractérisation des usagers et de leurs logements
 - T2.2 Mesure et suivi des consommations par usage
 - T2.3 Suivi sociologique longitudinal
 - T2.4 Enquêtes sur les perceptions du changement & expérimentation sociale du changement
- Tâche 4 : Gouvernance, coordination et valorisation scientifique
- T4.1 Gouvernance et coordination du projet
 - T4.2 Croisement des résultats inter-tâches et rédaction des livrables
 - T4.3 Valorisation du projet

Travaux : travaux des sous-tâches du Projet incombant à chaque Partie et détaillés en annexe n°1 du présent Accord.

Informations Confidentielles : les Connaissances Propres et les Résultats ainsi que toutes informations quels qu'en soient leur nature, leur objet, leur origine, leur support, leur mode de transmission, protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, divulguées par une Partie aux autres Parties au titre du présent Accord et sous réserve qu'elles aient été clairement identifiées comme confidentielles lors de leur communication par notification écrite de la Partie émettrice et/ou par apposition de la mention « CONFIDENTIEL » sur les documents considérés ou dans le cas d'une divulgation orale sous réserve que la Partie émettrice ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Connaissances Propres : ensemble des connaissances, des informations, des logiciels et éléments de savoir-faire (procédés, méthodes, algorithmes, spécifications, données etc.), quels qu'en soient leur nature et/ou leur support, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, appartenant à une Partie ou détenue par elle antérieurement à la date de prise d'effet du présent Accord ou obtenus, créés ou élaborés par une Partie indépendamment de l'exécution du présent Accord ou sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les Connaissances Propres des Parties sont listées en annexe 2. Chaque Partie pourra demander à faire évoluer cette liste tout au long du Projet.

Rapports : rapports relatifs au Projet que le Coordonnateur devra remettre aux Financeurs Publics.

Résultats : ensemble des connaissances, informations, bases de données, brevets et éléments de savoir-faire (procédés, connaissances, méthodes, algorithmes, spécifications, données etc.), quels qu'en soient la forme, la nature et/ou le support, protégés ou non par le droit de la propriété intellectuelle, directement issus du Projet.

Communication : tout mode écrit ou oral de diffusion des connaissances, d'informations tel que notamment : exposés, conférences, publications de diverses natures (livres, articles etc.), mise en accès public sur Internet etc. La définition ne s'applique pas aux soutenances de thèses.

Article 2. Objet de l'Accord

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités d'exécution conjointe du Projet par les Parties et de fixer les règles de propriété intellectuelle, d'utilisation et d'utilisation des Connaissances Propres et des Résultats issus du Projet.

Article 3. Pièces contractuelles

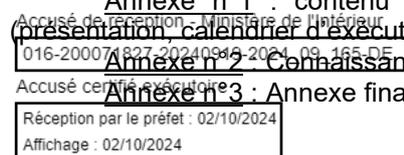
Les pièces contractuelles régissant le présent Accord sont, par ordre de priorité décroissante :

- le présent Accord et ses éventuels avenants ;
- ses annexes ;

Annexe n°1 : contenu scientifique et technique des tâches 2 et 4 du projet DREauP (présentation, calendrier d'exécution, Travaux de chaque Partie etc.)

Annexe n°2 : Connaissances Propres des Parties

Annexe n°3 : Annexe financière



Annexe n°4 : Mandats

- les Conventions attributives d'aides qui seront signées avec les Financeurs publics.

Ces pièces ont un caractère contractuel et, en cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre leurs stipulations, chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

Article 4. Entrée en vigueur et durée de l'Accord

Le présent Accord prend effet au 1^{er} juillet 2024.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, il se déroulera pendant trois (3) ans.

Les dispositions prévues aux articles 9, 10, 11 et 12 survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord pour la durée qui leur est propre.

Article 5. Nature juridique de l'Accord

La nature juridique de l'Accord est celle d'une cotraitance ne créant aucune personnalité morale.

Les Parties déclarent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclu.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties ni de créer des obligations à leur charge, en dehors du Coordonnateur dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

L'Accord ne crée aucune solidarité entre les Parties, en particulier dans leurs obligations respectives vis-à-vis des Financeurs publics.

Article 6. Structures de gouvernance

6.1 Coordonnateur

6.1.1 Désignation du Coordonnateur

D'un commun accord entre les Parties, le CSTB, représenté par Gaëlle BULTEAU, ingénieure Recherche et Expertise au sein de la Direction de l'Eau, a été désigné comme Coordonnateur du Projet.

6.1.2 Fonction du Coordonnateur

Le Coordonnateur a pour fonction :

- la diffusion aux Parties dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet de toutes correspondances d'intérêt commun en provenance des Financeurs publics ;
- la transmission aux Financeurs publics aux fréquences mentionnées dans les conventions d'aides un rapport sur l'état d'avancement du Projet ;
- l'établissement, la diffusion et la mise à jour du calendrier général et du contrôle de son respect par les Parties ;
- en cas de difficulté et/ou de divergence entre les Parties, de collecter les propositions de solutions émanant de chaque Partie, d'en assurer la diffusion entre les Parties, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le Comité de Pilotage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046 800071827 002 0919 2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

6.2.1 Organisation

Le Comité de Pilotage sera formé d'un représentant de chacune des Parties, à savoir :

- Pour le CSTB : Gaëlle BULTEAU, ingénieure Recherche et Expertise, Direction de l'Eau
- Pour INRAE : Kevin CAILLAUD, chargé de recherches en sociologie, Unité de Recherche ETTIS
- Pour UMR Passages : Sandrine COURVOISIER, maître de conférences
- Pour UPR Chrome : Elsa CAUSSE, maître de conférences
- Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais : Soazig LECALVEZ-CORGAS, ingénieur, Pôle Délégations de Service Public, Tarification, Relations usagers
- Pour le SMEGREG : Alice VACELET, Ingénieure hydraulique – Usages de l'eau et territoires
- Pour Eau 17 : Hortense BRET, responsable du Pôle Patrimoine et Prospective
- Pour la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole : Françoise GOULARD, directrice de la recherche, de l'innovation et de la transition écologique
- Pour Eau de Paris : Emmanuelle MARCOVITCH, responsable Innovation & Développement

Si un changement de représentant intervient pendant la durée du Projet, il sera porté en temps utile et par écrit à la connaissance du Coordonnateur et des autres Parties.

Des représentants d'autres instances pourront être invités, notamment :

- un représentant de l'Office international de l'Eau (OiEau)
- un représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Les représentants peuvent se faire assister d'un spécialiste de leur choix n'appartenant pas au personnel d'une Partie, sous réserve :

- d'en informer préalablement les autres représentants et,
- que ces personnes, si elles n'appartiennent pas au personnel des Parties, signent un accord de confidentialité reprenant les obligations de confidentialité de l'article 10 ci-après.

Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes n'interviennent qu'à titre consultatif.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le représentant du Coordonnateur.

6.2.2 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage se réunira *a minima* quatre (4) fois par an ou à la demande de l'une des Parties.

Les réunions seront convoquées par le président à son initiative ou à la demande de l'une des Parties, avec un préavis d'au moins trente (30) jours. En cas de nécessité d'une réunion urgente entre les Parties, ce délai est raccourci à cinq (5) jours.

La convocation se fait par lettre simple ou par courrier électronique et sera accompagnée de l'ordre du jour établi par le président en concertation avec les autres représentants.

Le Comité de Pilotage ne délibère valablement que si au moins 3/4 des Parties sont présentes ou valablement représentées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé que les représentants des Parties ont le droit de vote, disposent chacun d'une voix et qu'en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre dispose cependant d'un droit de veto dans l'hypothèse où la décision aurait pour conséquence de porter atteinte à ses intérêts légitimes, d'augmenter sa participation financière au Projet, de modifier significativement ses Travaux ou l'échéancier de leur réalisation, ses responsabilités ou ses droits de propriété intellectuelle.

Une Partie défaillante ne dispose pas de droit de vote.

Chaque réunion du Comité de Pilotage fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le président et communiqué à l'ensemble des Parties dans un délai de 30 jours suivant la réunion.

Ce compte-rendu sera réputé approuvé soit par signature des Parties apposée sur ce document, soit à défaut d'observations de celles-ci dans un délai de 30 jours à compter de sa transmission.

6.2.3 Rôle

Le Comité de Pilotage sera chargé de :

- suivre l'avancement et le bon déroulement des différentes sous- tâches du Projet et de prendre, après avoir obtenu une décision dans les conditions de l'article 6.2.2 ci-dessus, toutes dispositions utiles pour l'exécution du Projet ;
- se prononcer dans les conditions de l'article 6.2.2 ci-dessus sur les modifications qui interviendraient dans la répartition des Travaux entre les Parties, sous réserve d'obtenir l'accord préalable des Financeurs publics et des Parties, et y compris dans l'hypothèse où la résiliation du présent Accord interviendra de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante ;
- de décider de mettre en demeure une Partie défaillante, dans les conditions de l'article 6.2.2 ci-dessus ;
- de tenir, au fur et à mesure de l'avancement du Projet, le recensement des Résultats obtenus et des Parties qui en sont propriétaires en application de l'article 11 du présent Accord.

6.3 Collège des Collectivités

6.3.1 Organisation

Le Collège des Collectivités sera formé d'un représentant des Parties suivantes, à savoir :

- Pour le CSTB : Gaëlle BULTEAU, ingénieure Recherche et Expertise, Direction de l'Eau
- Pour INRAE : Kevin CAILLAUD, chargé de recherches en sociologie, Unité de Recherche ETTIS
- Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais : Soazig LECALVEZ-CORGAS, ingénieur, Pôle Délégations de Service Public, Tarification, Relations usagers
- Pour le SMEGREG : Alice VACELET, Ingénieure hydraulique – Usages de l'eau et territoires
- Pour Eau 17 : Hortense BRET, responsable du Pôle Patrimoine et Prospective
- Pour la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole : Françoise GOULARD, directrice de la recherche, de l'innovation et de la transition écologique
- Pour Eau de Paris : Emmanuelle MARCOVITCH, responsable Innovation & Développement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour Toulouse Métropole 55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

- Pour Grand Poitiers :

- Pour SESV : Isabelle RAVEL-HERBRETEAU, directrice

- Pour L'eau du Dunkerquois :

- Pour Le Grand Narbonne :

- Pour SMPGA :

- Pour Vendée Eau :

- Pour Eaux de la Veauce :

- Pour Nantes Métropole :

- Pour Eurométropole de Strasbourg :

- Pour Limoges Métropole :

- Pour Laval Agglomération :

- Pour SPL Hydropolis :

- Pour GrandAngoulême : Delphine MAZEAU, Responsable Service Eau Potable – Stratégie – Ressource DGPPE - Direction Cycle de l'Eau

- Pour SIAO Carbon Blanc :

- Pour SIAEPA d'Arveyres :

Si un changement de représentant intervient pendant la durée du Projet, il sera porté en temps utile et par écrit à la connaissance du Coordonnateur et des autres Parties.

Si une nouvelle collectivité manifeste sa volonté d'intégrer le Projet au cours de sa réalisation, un avenant à l'Accord sera rédigé pour l'intégrer aux Parties prenantes du Projet. L'avenant devra être signé par toutes les Parties.

Les représentants peuvent se faire assister d'un spécialiste de leur choix n'appartenant pas au personnel d'une Partie, sous réserve :

- d'en informer préalablement les autres représentants et,
- que ces personnes, si elles n'appartiennent pas au personnel des Parties, signent un accord de confidentialité reprenant les obligations de confidentialité de l'article 10 ci-après.

Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes n'interviennent qu'à titre consultatif.

Le Collège des Collectivités sera présidé par le représentant du Coordonnateur.

6.3.2 Fonctionnement

Le Collège des Collectivités se réunira *a minima* deux (2) fois par an ou à la demande de l'une des Parties.

Les réunions seront convoquées par le président à son initiative ou à la demande de l'une des Parties, avec un préavis d'au moins trente (30) jours. En cas de nécessité d'une réunion urgente entre les Parties, ce délai est raccourci à cinq (5) jours.



La convocation se fait par lettre simple ou par courrier électronique et sera accompagnée de l'ordre du jour établi par le président en concertation avec les autres représentants.

Chaque réunion du Collège des Collectivités fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le président et communiqué à l'ensemble des Parties dans un délai de 30 jours suivant la réunion.

Ce compte-rendu sera réputé approuvé soit par signature des Parties apposée sur ce document, soit à défaut d'observations de celles-ci dans un délai de 30 jours à compter de sa transmission.

6.3.3 Rôle

Le Collège des Collectivités sera chargé de s'assurer de la déclinaison opérationnelle du Projet dans les territoires d'étude.

Les Collectivités s'engagent à :

- Fournir des données de consommation d'eau de leurs abonnés,
- Aider à la sélection et au recrutement des foyers à instrumenter,
- Participer aux ateliers techniques de formation nécessaires à l'installation et à l'entretien du matériel,
- Contribuer à l'installation de l'instrumentation et assurer un appui logistique sur la durée des campagnes de mesures *in situ* (pour entretien, réparation, dysfonctionnements matériels...).

6.4 Comité de Suivi

6.4.1 Organisation

Le Comité de Suivi sera formé des membres du Comité de pilotage, du Collège des Collectivités et d'un représentant de chaque Financeur public.

Des représentants d'autres instances pourront être invités, notamment :

- un représentant de l'Office international de l'Eau (OiEau)
- un représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

6.4.2 Fonctionnement

Le Comité de Suivi se réunira une (1) fois par an ou à la demande de l'une des Parties.

Les réunions seront convoquées par le président à son initiative ou à la demande de l'une des Parties, avec un préavis d'au moins trente (30) jours. En cas de nécessité d'une réunion urgente entre les Parties, ce délai est raccourci à cinq (5) jours.

La convocation se fait par lettre simple ou par courrier électronique et sera accompagnée de l'ordre du jour établi par le président en concertation avec les autres représentants.

Chaque réunion du Comité de Suivi fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le président et communiqué à l'ensemble des Parties dans un délai de 30 jours suivant la réunion.

Ce compte-rendu sera réputé approuvé soit par signature des Parties apposée sur ce document, soit à défaut d'observations de celles-ci dans un délai de 30 jours à compter de sa transmission.

6.4.3 Rôle

Le Comité de Suivi est un lieu d'information et de dialogue entre toutes les Parties concernées par le projet, organismes de recherche, collectivités partenaires et financeurs.

Les objectifs du comité de suivi sont les suivants :



- Présenter régulièrement l'état d'avancement du Projet,
- Créer un canal d'échanges neutre et respectueux qui encourage les différents acteurs à exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations à l'égard du Projet,
- Aboutir à des solutions partagées par les parties prenantes liées au Projet.

Article 7. Modalités d'exécution du Projet

7.1 Obligations des Parties

7.1.1 La répartition des Travaux entre les Parties ainsi que le calendrier de leurs réalisations sont définis en Annexe n°1 du présent Accord.

7.1.2 Chacune des Parties s'engage à :

- collaborer avec les autres Parties ;
- apporter tout le soin nécessaire à l'exécution de ses Travaux ;
- le cas échéant, exécuter les tâches organisationnelles qui lui ont été attribuées ;
- exécuter, dans les délais fixés, les tâches et les Travaux qui lui ont été assignés ;
- transmettre au Coordonnateur les éléments et documents nécessaires à l'établissement des Rapports à remettre aux Financeurs publics ;
- collaborer avec le Coordonnateur dans l'hypothèse où les Financeurs publics demanderaient de modifier les Rapports. Chaque Partie s'engage pour la part du Rapport lui incombant à apporter les modifications nécessaires et à coopérer avec les autres Parties afin de répondre dans les plus brefs délais aux Financeurs publics ;
- communiquer au Coordonnateur, sur sa simple demande et dans les plus brefs délais, tous les éléments, documents, informations exigés par les Financeurs publics ;
- fournir, dans le délai imparti, les éléments permettant au Coordonnateur de répondre à toute demande formulée par les Financeurs publics ;
- s'assurer de l'exactitude de toute information, tout élément, donnée, communiqué aux autres Parties et, au cas où ils contiendraient une erreur, faire ses meilleurs efforts pour la corriger dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura la connaissance ;
- ne pas utiliser pour les besoins de l'exécution du présent Accord, toute propriété intellectuelle d'un tiers dont elle n'a pas acquis le droit d'usage pour elle-même et, pour les besoins et dans les limites de l'objet du présent Accord ;
- indiquer au Coordonnateur l'état d'avancement des Travaux qu'elle exécute ;
- notifier dans les meilleurs délais au Coordonnateur et à chacune des autres Parties tout retard d'exécution, toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale du Projet ou toutes informations relatives à des faits susceptibles d'avoir une influence importante sur l'exécution du Projet ;
- déclarer aux autres Parties dans les 24 heures de leur survenance les sinistres de toute nature engendrés à l'occasion de l'exécution du présent Accord.

7.2 Sous-traitance

~~A l'entrée en vigueur du présent Accord, il est envisagé de faire appel à un sous-traitant pour la réalisation d'une partie du Projet (recrutement des ménages).~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 1816 20071827 20240919 2024_09_185 DE
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Toute sous-traitance qui serait nécessaire à une Partie pour la réalisation de ses Travaux devra faire l'objet d'une information préalable par cette Partie aux autres Parties via le Coordonnateur.

L'accord des autres Parties sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces Parties faisait valoir dans ce délai auprès du Comité de Pilotage un intérêt légitime justifiant son opposition.

Chaque Partie sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de ses Travaux qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du présent Accord, notamment en matière de confidentialité.

Chaque Partie s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Projet, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de l'Accord.

La Partie qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des Connaissances Propres ou Résultats appartenant à une autre Partie sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre Partie et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie des Travaux concernée.

7.3 Présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux de l'une des autres Parties pour les besoins d'exécution du Projet obéira aux dispositions suivantes.

La présence de personnel devra faire l'objet de l'accord préalable écrit de la Partie accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilités existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de l'employeur d'origine.

Lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur, dans ses dispositions non disciplinaires, ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le(s) site(s) de la Partie accueillante et les directives y afférentes qui leur seraient notifiées par le chef de projet de la Partie accueillante.

La Partie employeur, dont le personnel est accueilli chez une autre Partie pour les besoins de la réalisation des Travaux mis à leur charge dans le Projet, conserve à l'égard de son personnel, les prérogatives de l'employeur et, en particulier, elle assure seule l'organisation du travail, le contrôle, la surveillance et la discipline dudit personnel, assume seule toutes les obligations lui incombant en sa qualité d'employeur et reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

Article 8. Financement

8.1 Le montant total des Tâches 2 et 4 s'élève à 992 709,61 € HT (neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent neuf euros et soixante-et-un centimes euros hors taxes) soit 1 191 251,53 € TTC (un million cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-et-un euros et cinquante-trois centimes euros toutes taxes comprises).

Le financement décrit couvre l'intégralité des tâches 2 et 4. Il se décompose en :

- une aide apportée par l'ADEME, dans le cadre de son appel à projets de recherche « Vers des bâtiments responsables – Edition 2024 »,
- une partie d'autofinancement apporté par les organismes de recherche (CSTB, INRAE, UMR Passages, UPR Chrome), dans le cadre de l'appel à projets de recherche « Vers des bâtiments responsables – Edition 2024 » de l'ADEME

Une partie apportée par les collectivités partenaires

Accusé de réception
016-200071807-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

8.2 Montants financés par les Financeurs publics

Le montant de l'aide octroyée par l'Ademe, pour la réalisation du Projet est de 277 915,73 € HT (deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent quinze euros et soixante-treize centimes euros hors taxes).

Des demandes de financement complémentaires sont en cours auprès de :

- l'Office français de la biodiversité
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Un avenant au présent Accord de consortium sera établi si les demandes d'aide aboutissent et impactent le contenu des tâches 2 et 4.

8.3 Montants financés par les Parties

8.3.1 Montants financés par les organismes de recherche

Le CSTB finance en propre la somme de 120 625,32 € HT soit 144 750,38 € TTC pour la réalisation de ses Travaux.

INRAE finance en propre la somme de 115 755 € HT soit 138 906 € TTC pour la réalisation de ses Travaux.

L'UMR Passages finance en propre la somme de 50 250 € HT soit 60 300 € TTC pour la réalisation de ses Travaux.

L'UPR Chrome finance en propre la somme de 11 399,06 € HT soit 13 378,87 € TTC pour la réalisation de ses Travaux.

Ces financements en propre correspondent à la part d'autofinancement lié à la subvention n° 2304D0078 de l'ADEME.

8.3.2 Montants financés par les collectivités

Les financements apportés par les collectivités partenaires sont calculés en fonction d'un barème explicité en Annexe 3 « Annexe financière ».

Le financement apporté par chaque collectivité, réparti par année, est également indiqué en annexe 3.

SIAO Carbon Blanc et SIAPEA d'Arveyres étant membres du SMEGREG, ces deux Parties n'apportent pas de financement en propre dans la mesure où le SMEGREG apporte le financement pour l'ensemble de ses membres.

Le montant total du financement apporté par les collectivités est de 416 764,50€ HT soit 500 117,40 € TTC.

Les collectivités s'engagent à verser au CSTB les montants indiqués en € HT (euros hors taxes), majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'Accord.

Article 9. Responsabilité et assurance

9.1 Responsabilité entre les Parties

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071977242049-208110-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

9.1.1 Dispositions générales

Chaque Partie exécutera sous son entière responsabilité la totalité des obligations mises à sa charge dans le cadre des Conventions d'aides signées avec les Financeurs publics et du présent Accord.

Il est entendu de façon expresse entre les Parties que chaque Partie est tenue à une obligation de moyens qui consiste à mettre en œuvre au mieux ses compétences et connaissances scientifiques et techniques en vue de la réalisation de ses Travaux dans la limite des moyens convenus entre les Parties et de la durée prévue.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles.

En cas de manquement caractérisé à une obligation contractuelle, elle ne pourra être tenue responsable que des seuls dommages directs subis par les autres Parties et ce, tous chefs de préjudice confondus, dans la limite maximum du montant total des subventions reçues des Financeurs Publics par ladite Partie au titre du Projet.

Si une Partie est mise en cause par un Financeur public, pour une cause imputable à une ou plusieurs autres Parties, ces dernières s'engagent à en faire immédiatement leur affaire personnelle et à couvrir, dans la limite définie ci-dessus, la Partie mise en cause de toutes les conséquences financières ou autres pouvant résulter des décisions, réclamations ou mesures coercitives du Financeur public.

9.1.2 Dommages indirects

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de l'Accord.

Sont expressément qualifiés de préjudices indirects, tout dommage commercial, financier, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de commande, de clientèle.

9.1.3 Dommages aux biens des Parties

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Accord aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie.

9.1.4 Dommages corporels

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre Partie.

9.1.5 Garantie

Pendant toute la durée du Projet et la période de douze (12) mois qui suit la fin du Projet, chaque Partie s'engage, dans la limite définie à l'article 9.1.1 à rembourser les autres Parties de tous dommages-intérêts, débours, frais de procédure et de conseil que les autres Parties seraient amenées à supporter du fait de la réclamation ou du recours contentieux d'un tiers au présent Accord fondé sur une quelconque violation de droits de propriété intellectuelle ou d'engagement de confidentialité. En cas de faute avérée et uniquement imputable à la Partie faisant l'objet du recours ou de la réclamation, elle assume seule la charge des dommages-intérêts, débours, frais de procédure et de conseil mis à sa charge.

9.1.6 Exclusion de la responsabilité du fait des Connaissances et des Résultats

Sans préjudice des articles 6.1.2 et 9.1.5, les Connaissances Propres et les Résultats communiqués par une Partie à toute autre Partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord sont communiqués à l'état, sans autre garantie que celle spécifiée aux présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1616 200071837-20240918-2024_09_165-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives à l'exploitation des Résultats ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts.

Chaque Partie reconnaît avoir les compétences professionnelles nécessaires pour analyser et interpréter les Connaissances Propres et les Résultats. Par conséquent, chaque Partie reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de ces Connaissances et Résultats et que les décisions qu'elle sera amenée à prendre en considération de ceux-ci relèveront de sa seule responsabilité.

Ces Connaissances Propres et Résultats sont utilisés par les Parties dans le cadre de l'Accord à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'engagera de recours contre les autres Parties, à quelque titre et à quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ceux-ci.

9.2 Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers à l'occasion des Travaux effectués dans le cadre de l'Accord.

9.3 Assurances

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de sa part du Projet.

La règle selon laquelle « *l'Etat est son propre assureur* » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer du fait de leur activité, ce qui est le cas pour INRAE.

Article 10. Confidentialité

10.1 Chaque Partie recevant une Information Confidentielle dans le cadre du Projet reconnaît que l'Information Confidentielle reçue reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée et s'engage :

- à ne pas en faire d'autre usage que celui pour lequel ladite Information Confidentielle lui aura été communiquée ;
- à ne la communiquer qu'aux seuls employés ou collaborateurs ayant à en connaître pour la réalisation de leurs Travaux et à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect du présent article ;
- à ne la copier, reproduire ou dupliquer totalement ou partiellement qu'aux fins de la réalisation du Projet ;
- à ne pas la divulguer, ne pas l'intégrer dans des Communications, ne pas la transférer en tout ou partie à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie émettrice ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger le caractère confidentiel, avec les mêmes précautions que celles prises pour ses propres informations confidentielles de même qualité.

10.2 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations suivantes, à charge de la Partie qui invoque un de ces cas d'en apporter la preuve :

- les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute imputable à la Partie réceptrice ; ou

les informations déjà connues de la Partie réceptrice ou obtenues indépendamment de l'exécution du Projet, cela pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

916 200971827-00240918-9824_09_165-DE

Projet certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

- les informations reçues d'un tiers libre d'en disposer ; ou

- les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées préalablement par écrit par la Partie dont elles émanent.

10.3 Les Informations Confidentielles nécessitant un degré de protection particulièrement élevé seront clairement signalées comme telles lors de leur transmission à la Partie réceptrice.

10.4 Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, copies, duplications et tous droits s'y rapportant restent propriété de la Partie émettrice et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande. Cette restitution ou destruction devra être certifiée par écrit par la Partie réceptrice dans les trente (30) jours suivant ladite demande.

10.5 La présente obligation de confidentialité prendra effet à la même date que le présent Accord et s'éteindra deux ans après la fin du présent Accord.

10.6 En tout état de cause, les Parties veilleront à exercer les droits conférés par les articles 11 et 12 dans le respect du présent article.

10.7 Si, pendant la durée de cet Accord, une ou plusieurs Parties sont obligées de divulguer des Informations Confidentielles pour se conformer à une procédure judiciaire ou administrative ou à une décision de justice, la ou les Parties concernées en notifieront par écrit au plus vite les autres Parties. La ou les Parties concernées devront prouver que cette divulgation est obligatoire.

Article 11. Propriété Intellectuelle

11.1 Connaissances Propres

11.1.1 Propriété des Connaissances Propres

Chaque Partie conserve la propriété exclusive de ses Connaissances Propres.

Chaque Partie dispose librement de ses Connaissances Propres et décide à sa seule discrétion des Connaissances Propres à communiquer aux autres Parties pour les besoins du Projet.

La communication et/ou la mise à disposition par une Partie de ses Connaissances Propres ne pourra en aucun cas être interprétée comme une divulgation au sens du droit des brevets, ni comme conférant à la Partie réceptrice un droit quelconque autre que celui stipulé expressément aux présentes.

11.1.2 Droit d'utilisation des Connaissances Propres

Dans la mesure où des Connaissances Propres sont nécessaires à la réalisation du Projet, chaque Partie propriétaire concède, sans contrepartie financière, aux autres Parties avec lesquelles elle collabore sur une ou plusieurs sous-tâches du Projet, sur demande écrite de celles-ci, démontrant l'intérêt à les utiliser, un droit d'utilisation non exclusif, non transférable par quelque moyen que ce soit et sans droit de sous-licence de ses Connaissances Propres strictement nécessaires à l'exécution de sa part des travaux du Projet concernée, sous réserve des droits des tiers existants à la date de la demande et dans la mesure où cette Partie en a le droit et la capacité.

Ce droit d'utilisation exclut toute exploitation commerciale directe ou indirecte des Connaissances Propres.

Chaque Partie s'engage à ne pas réutiliser dans un autre contexte les Connaissances Propres qui lui sont communiquées par l'autre Partie dans le cadre du Projet et, à cesser de les utiliser à l'issue du Projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-00240919-2024_09_165-DE

Plus particulièrement, lorsque ces Connaissances Propres sont des logiciels, la Partie qui les reçoit ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisée qu'à réaliser la reproduction

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution la transmission et le stockage de ces logiciels aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa part des travaux ainsi qu'une copie de sauvegarde.

La Partie qui les reçoit s'interdit tous autres actes d'utilisation de ces logiciels, et notamment tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable de la Partie détentrice, et toute exploitation commerciale.

Le droit d'utilisation ainsi conféré n'inclut pas l'accès aux codes sources des logiciels considérés sauf autorisation préalable et écrite de la Partie titulaire des droits sur lesdits logiciels.

11.2 Résultats

11.2.1 Propriété des Résultats

Les Résultats propres concernent les Résultats développés par une seule partie dans le cadre du Projet, sans le concours d'une autre Partie au présent Accord. Les Résultats propres sont la propriété de la partie qui les a obtenus. En cas de volonté, établie par écrit, par la Partie propriétaire d'abandonner la protection ou la propriété de Résultats propres, les autres Parties bénéficient d'un droit de préemption sur les Résultats concernés.

Les Résultats sont la copropriété des Parties qui les ont obtenus.

Les Résultats communs sont les résultats réalisés en commun par au moins deux Parties au présent Accord.

La quote-part de copropriété de chacune des Parties des Résultats communs est déterminée d'un commun accord en tenant compte des apports intellectuels et financiers de chacune des Parties.

Chaque Partie copropriétaire fait son affaire pour les Résultats relevant du droit d'auteur qui ne sont pas des logiciels, d'obtenir la cession de l'intégralité des droits patrimoniaux appartenant aux personnes physiques auteur de ces Résultats.

Les Parties copropriétaires d'un Résultat se concerteront librement, et sans avoir à rendre compte aux autres Parties non-proprétaires, pour convenir entre elles au cas par cas de l'opportunité et de la nature des éventuelles mesures de protection à prendre. Elles engageront à leurs frais les éventuelles procédures nécessaires.

11.2.2 Utilisation et exploitation des Résultats

Les Parties pourront librement utiliser les Résultats pour leur besoins propres ainsi que pour leurs activités de recherche, sous réserve de respecter les dispositions prévues aux articles 10 et 12.

Les Résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale sauf accord préalable de l'ensemble des Parties copropriétaires du Résultat concerné. Le cas échéant, les parties conviendront par accord ultérieur les modalités d'exploitation de ces Résultats.

Les Parties détermineront d'un commun accord les Résultats qu'elles souhaitent garder confidentiels.

Article 12. Communication

12.1 Communication interne

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent Accord sera valablement faite aux coordonnées respectives des Parties indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres Parties, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputée valablement faite à compter de l'envoi par la Partie émettrice.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

CSTB

11 rue Henri Picherit
BP 82341
44323 Nantes Cedex 3

INRAE

Service Partenariat
50 avenue de Verdun
33612 Cestas Cedex

UMR Passages**UPR Chrome****Eau du Bassin Rennais**

2 rue de la Mabilais
CS 94448
35044 Rennes Cedex

SMEGREG

Les jardins de Gambetta
74 rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux

Eau 17

131 Cours Genêt
CS 50517
17119 Saintes Cedex

Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

91 rue Paulin
CS 42086
33081 Bordeaux Cedex

Eau de Paris

19 rue Neuve-Tolbiac
CS 61373
75214 Paris Cedex 13

Toulouse Métropole**Grand Poitiers****Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois**

87 allée des Platanes
02200 Courmelles

L'eau du Dunkerquois**Le Grand Narbonne****SMPGA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007-827/20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Eaux de la Veune

Nantes Métropole

Eurométropole de Strasbourg

Limoges Métropole

Laval Agglomération

SPL Hydropolis

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

25 boulevard Besson Bey
16025 Angoulême cedex

SIAO Carbon Blanc

SIAEPA d'Arveyres

12.2 Communication externe

12.2.1 Chaque Partie s'engage à ne pas publier de quelque façon que ce soit les Connaissances Propres d'une autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance et ce, tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que cette Partie n'a pas reçu l'accord préalable écrit de la Partie propriétaire des Connaissances Propres concernées.

12.2.2 Pendant toute la durée du Projet et pendant les deux (2) ans qui suivent son expiration, chaque Partie s'engage à demander aux autres Parties leur autorisation préalable et écrite au cas où elle désirerait effectuer une Communication relative au Projet et/ou aux Résultats.

Ces dernières feront connaître leur décision dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la demande. En cas d'absence de réponse, l'acceptation est réputée acquise.

Ces Communications devront mentionner les concours apportés par chacune des Parties à la réalisation du Projet ainsi que le soutien apporté par les Financeurs publics.

12.2.3 Les Communications ne devront citer aucun nom de fabricant de produits, marques d'industriels ni nom de modèle de produit.

Article 13. Non renonciation

Le fait qu'une Partie n'insiste pas pour faire strictement appliquer l'une des stipulations du présent Accord n'implique pas renonciation par cette Partie à invoquer ultérieurement cette stipulation ou à se prévaloir de l'éventuel manquement d'une autre Partie à cette stipulation.

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Article 14. Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le Coordonnateur par écrit avec avis de réception dans les cinq (5) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le Coordonnateur devra ensuite en informer les Financeurs publics dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la part du Projet concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties et les Financeurs publics.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les Parties se réuniront au sein du Comité de Pilotage afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du Projet y compris par l'exclusion de la Partie qui subit la force majeure.

Le Coordonnateur informera les Financeurs publics de la solution retenue pour assurer la continuité du Projet.

En cas d'exclusion de la Partie subissant la force majeure, celle-ci s'engage, dans la mesure du possible eu égard à l'événement de force majeure qu'elle subit, à communiquer aux autres Parties ou au tiers remplaçant, gratuitement et dans des délais raisonnables, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la part du Projet concernée.

Article 15. Cession à des tiers

Les Parties déclarent que le présent Accord est conclu *intuitu personae*.

En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce, la Partie affectée s'engage à en informer sans délai le Coordonnateur et les Financeurs publics.

Le Coordonnateur convoquera le Comité de Pilotage à une réunion extraordinaire. En cas de vote, la Partie affectée n'y prendra pas part.

Le Comité :

- pourra résilier de plein droit l'Accord à l'égard de la Partie affectée,
- ou devra résilier de plein droit l'Accord à l'égard de la Partie affectée dans le cas où les Financeurs publics imposeraient l'exclusion de cette dernière.

Article 16. Résiliation

16.1 Défaillance d'une Partie

Au cas où l'une des Parties manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du Coordonnateur, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier, le Comité de Pilotage se réunira en présence de la Partie défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le Comité de Pilotage pourra décider sous réserve de l'accord des Financeurs publics d'exclure la Partie défaillante du Projet. Dans ce cas, il décidera de la date d'effet de la résiliation de l'Accord à son égard et de la nouvelle répartition de la part du Projet de la Partie défaillante.



16.2 Partie en difficulté

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une Partie, le Coordonnateur se chargera :

- de mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier l'Accord ;
- d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; l'Accord sera résilié de plein droit à l'égard de la Partie concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;
- d'informer par écrit les Financeurs publics de toutes les démarches précitées.

A l'issue de telles démarches, les Financeurs publics, sur proposition des Parties, décideront de la poursuite du Projet.

L'exécution de la part du Projet de la Partie exclue pourra être assurée par les soins d'une autre Partie ou d'un tiers désigné par le Comité de Pilotage.

16.3 Conséquences de la résiliation

Dans les cas prévus aux articles 15, 16.1 et 16.2, le Coordonnateur fera part aux Financeurs publics de la solution retenue par le Comité de Pilotage.

Dans le cas où le Comité de Pilotage désigne un tiers pour remplacer la Partie exclue, le Coordonnateur demandera son approbation aux Financeurs publics.

Dans les cas prévus aux articles 15, 16.1 et 16.2, la Partie exclue s'engage à communiquer aux autres Parties ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la part du Projet concernée.

En outre, la Partie exclue s'engage à ne pas opposer aux autres Parties ou au tiers remplaçant ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses Connaissances Propres et Résultats pour la poursuite du Projet et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'utilisation de ses Résultats et/ou de ses Connaissances Propres, dans les conditions de l'article 11 ci-avant.

L'exclusion d'une Partie ne dispense pas ladite Partie de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres Parties à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

La Partie exclue ou qui se retire de l'Accord perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les Connaissances Propres et/ou les Résultats des autres Parties au titre de l'article 11 ci-avant.

La résiliation de l'Accord prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du Comité de Pilotage.

Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire si aucune Partie ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la Partie exclue au titre des articles 15, 16.1 et 16.2) et dans la mesure où l'abandon de la part du Projet en question affecte la réalisation du Projet dans son ensemble, le Comité de Pilotage proposera les modalités d'arrêt du Projet aux Financeurs publics.

Après décision des Financeurs publics, l'Accord prendra alors fin avec l'apurement des comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

~~L'Accusé certifié exécutoire~~
Le présent Accord ne peut être modifié que par un avenant signé par les Parties.

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Article 18. Nullité

Si une ou plusieurs dispositions de l'Accord sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforceront, alors dans les meilleurs délais, de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Article 19. Litiges et loi applicable

Le présent Accord est soumis à la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de quatre (4) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

Article 20. Données personnelles

Les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies par le CSTB dans le cadre de l'Accord font l'objet d'un traitement informatique par le CSTB en tant que responsable de traitement pour la gestion et le suivi de l'Accord, l'envoi d'enquêtes satisfaction, le respect de ses obligations légales, son intérêt légitime, l'envoi de lettres d'information dans le domaine du bâtiment, la prospection commerciale.

Dans les limites posées par la loi, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles. Elles peuvent également s'opposer au traitement réalisé, en demander la limitation, formuler une demande de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que déterminer leur sort post-mortem.

Il leur est possible d'exercer ces droits par mail à : dpo@cstb.fr

La Charte sur la protection des données à caractère personnel du CSTB est téléchargeable sur le site internet du CSTB : <http://www.cstb.fr/fr/protection-donnees/>

Fait à :

Le :

Le présent Accord est établi en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Pour CSTB
Le Président
Etienne CREPON

Pour INRAE
Le Président du Centre Région Nouvelle Aquitaine - Bordeaux
Olivier LAVIALLE

Pour UMR Passages
Fonction
Prénom NOM

Pour UPR Chrome
Fonction
Prénom NOM

Pour Eau du Bassin Rennais
Le Président
Michel DEMOLDER

Pour SMEGREG
La Présidente
Célia MONSEIGNE

Pour Eau 17
Le Président
Christophe SUEUR

Pour Régie de l'eau Bordeaux Métropole
Le Directeur général
Nicolas GENDREAU

Pour Eau de Paris
Le Directeur général
Benjamin GESTIN

Pour Toulouse Métropole
Fonction
Prénom NOM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Pour Grand Poitiers

Fonction

Prénom NOM

Pour le SESV

Président

Benoît LETRILLART

Pour L'eau du Dunkerquois

Fonction

Prénom NOM

Pour Le Grand Narbonne

Fonction

Prénom NOM

Pour SMPGA

Fonction

Prénom NOM

Pour Vendée Eau

Fonction

Prénom NOM

Pour Eaux de la Veane

Fonction

Prénom NOM

Pour Nantes Métropole

Fonction

Prénom NOM

Pour Eurométropole de Strasbourg

Fonction

Prénom NOM

Pour Limoges Métropole

Fonction

Prénom NOM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Pour Laval Agglomération

Fonction

Prénom NOM

Pour SPL Hydropolis

Fonction

Prénom NOM

Pour GrandAngoulême

Vice-président en charge du cycle de l'eau

Francis LAURENT

SIAO Carbon Blanc

Fonction

Prénom NOM

SIAEPA d'Arveyres

Fonction

Prénom NOM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Annexe n°1 : Annexe technique

1. Résumé du projet (non confidentiel)

La sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs constitue un des principaux axes du Plan Eau du gouvernement présenté en mars 2023. La connaissance des volumes d'eau prélevés, la planification des usages et la recherche de voies d'économie d'eau font partie des actions proposées. Le projet DREauP-Obs, d'une durée de 36 mois, a pour premier objectif d'actualiser les données de consommation d'eau potable dans les bâtiments résidentiels, et de mettre à jour le référentiel de répartition de ces consommations par usage domestique. Le second objectif vise à observer les évolutions de consommation dans le temps et à en analyser les mécanismes, les moteurs et les contraintes. Afin de connaître les pratiques et les usages domestiques d'eau potable, ainsi que leur structuration, plusieurs centaines de foyers seront instrumentés en France métropolitaine pour (i) collecter en temps réel les données de consommation d'eau potable, et (ii) attribuer ces consommations à un usage. Ces mesures *in situ* seront complétées d'enquêtes auprès des ménages et d'un dispositif expérimental de psychologie sociale portant explicitement sur les leviers sociotechniques et cognitifs de la réduction des consommations d'eau potable. Les données acquises via l'instrumentation mise en place, complétées par l'analyse des résultats d'enquêtes, permettront d'apporter des connaissances nouvelles afin de proposer un nouveau référentiel des consommations d'eau par usage, une répartition des volumes moyens de consommation par usage selon la configuration socio-résidentielle et spatiale, une analyse des processus (temporalité, mécanismes, logiques, leviers, contraintes) de changement des pratiques de consommation, une analyse des perceptions sociales et des intentions en matière de réduction des consommations, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des dispositifs d'incitation aux économies d'eau. Dans le contexte actuel de tension sur la ressource en eau, et en réponse aux mesures annoncées dans le Plan Eau, le projet DREauP-Obs vise ainsi à éclairer l'action publique en matière de sobriété. Il est porté par un consortium de partenaires scientifiques (CSTB, INRAE, UMR Passages, UPR Chrome). La combinaison d'approches instrumentales et d'approches basées sur les sciences humaines et sociales, menées sur un échantillon conséquent de foyers répartis dans différents territoires d'étude à l'échelle de la France métropolitaine, constitue l'approche originale du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

2. Contexte et positionnement du projet

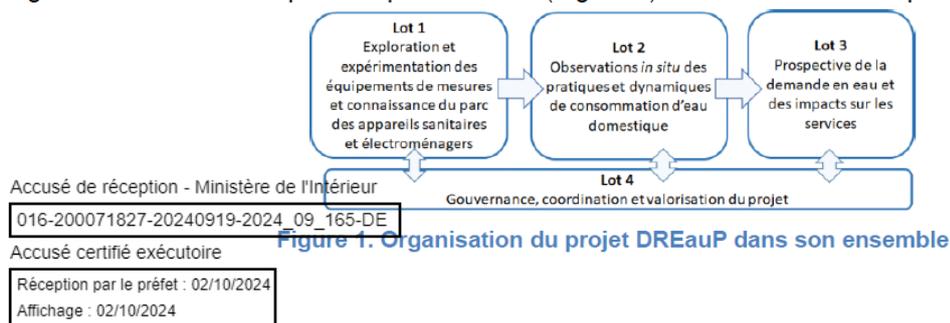
2.1. Contexte du projet

Depuis les années 1990, les services d'eau potable en France sont confrontés à un impératif de sécurisation, visant à garantir un accès universel au service pour un coût économique et environnemental acceptable [1]. En effet, la pression anthropique (par ex. prélèvements élevés sur la ressource, dégradation chronique de la qualité des eaux brutes) doublée du changement climatique (par ex. hausse des températures, modifications de la pluviométrie), conduit à accentuer les tensions d'accès et d'usage sur la ressource en eau. Outre les situations de stress hydrique constatées en raison d'un déséquilibre entre les prélèvements et la recharge des nappes souterraines [2, 3], les projections à l'horizon 2046-2065 indiquent une diminution accrue des ressources (-10 à -40% des débits annuels moyens des eaux de surface ; -10 à -25% de la recharge des nappes souterraines) [4]. Ces tensions quantitatives et les risques qu'elles font courir aux services d'eau potable et à la population sont d'autant plus vifs qu'un accroissement des impacts sur l'approvisionnement en eau potable du territoire français est d'ores et déjà observé. Durant l'été 2022, 700 communes métropolitaines ont connu des ruptures d'alimentation en eau potable ; en septembre 2023, 189 communes demeuraient confrontées à des pénuries leur imposant des solutions de secours par le biais de camions citernes et/ou d'une distribution d'eau embouteillée [5]. Au 12 octobre 2023, 83 départements étaient toujours en situation de sécheresse et avaient pris des arrêtés de restriction des usages de l'eau [6]. Météo France indique qu'entre 2017 et 2020, plus de 30 % du territoire a été concerné chaque année par des restrictions d'usages de l'eau [7]. Il est à noter que ce risque de pénurie ne se limite pas aux services de petite taille situés en territoire rural, mais concerne également les collectivités métropolitaines [8].

Pour contenir ce problème, les pouvoirs publics insistent depuis une trentaine d'années sur l'impératif de responsabilisation des ménages et des services, en tant qu'acteurs majeurs de la performance individuelle et collective en matière de gestion de l'eau potable [9]. Pour ce faire, la réduction des consommations d'eau potable et la gestion patrimoniale des infrastructures ont été érigées en leviers d'action privilégiés. Ainsi, la loi Brottes (2013) a ouvert un droit d'expérimentation aux collectivités pour inventer de nouvelles formes de tarification aux effets incitatifs et de solidarité. Les Assises de l'eau (2018-2019) ont quant à elles fixé un objectif de réduction des prélèvements à hauteur de 25% à l'horizon 2034, en ciblant explicitement les usages domestiques et la modernisation des infrastructures de service. Enfin, le plan gouvernemental d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit Plan Eau, présenté par le Président de la République en mars 2023, a confirmé ces orientations, en précisant certaines actions en direction des ménages et du bâti (kits hydro-économiques, tarification incitative, sensibilisation, recours aux eaux non conventionnelles...) et des services (soutien à la gestion patrimoniale) [10]. Le volet « Sobriété » de ce plan fixe un objectif de réduction de 10% des volumes d'eau prélevés d'ici 2030. La mesure n°3 relative au bâtiment précise que des travaux seront engagés afin de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments neufs. Le Plan Eau insiste également sur le besoin de mieux mesurer afin de mieux piloter.

Ces politiques publiques ont ainsi progressivement fait évoluer les modes de gouvernance des services, leur gestion opérationnelle et le rôle attribué aux usagers [11, 12, 13]. Précisément, les services se sont rapprochés de leurs publics, ont diversifié leurs offres et ont investi des démarches plus transversales, concertées et coordonnées avec d'autres acteurs des mondes de l'eau et de l'urbain. Les efforts réalisés en matière de maîtrise des consommations se sont traduits par une stagnation voire une inflexion des courbes de consommation, notamment obtenue par un changement de pratiques sociales et professionnelles, et par une modernisation des équipements sanitaires et électroménagers [14, 15, 16]. Malgré tout, ces évolutions apparaissent insuffisantes pour sécuriser la desserte universelle en eau potable, comme en témoigne la multiplication des ruptures de service ces dernières années.

Dans le contexte actuel de tension sur la ressource en eau, et en réponse aux mesures annoncées dans le Plan Eau, le projet DREauP-Obs, objet de la présente demande d'aide, vise à apporter des connaissances nouvelles afin d'éclairer l'action publique en matière de sobriété. Il s'inscrit dans le projet global DREauP décomposé en plusieurs lots (Figure 1). DREauP-Obs correspond aux lots 2 et 4.



2.2. Etat de l'art scientifique et caractère innovant du projet

Si le champ du bâtiment est élargi à son environnement urbain, et que les contraintes du dérèglement climatique sont prises en compte, la question de l'empreinte environnementale se pose immédiatement en termes de ressources naturelles, et tout particulièrement de l'eau. Se pose aussi celle de l'action anthropique sur ces milieux. Il importe donc de réinterroger les démarches et approches actuelles relatives à ces ressources, dans une logique d'optimisation et de sobriété. Les récents effets rapprochés du changement climatique durant les périodes estivales de la dernière décennie ont remis au premier plan la question de la rareté de cette ressource dans tout le territoire.

Aujourd'hui la connaissance des consommations d'eau dans les bâtiments résidentiels repose principalement sur l'analyse de la production et de la distribution d'eau potable par les entités de gestion, ramenée aux nombres d'habitants desservis. Ces données sont issues de la base de données Sispea, l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dont le dernier rapport indique une consommation d'eau domestique moyenne de 148 litres/jour/habitant [17]. Reste que ces données macroscopiques, partiellement contextualisées, ne permettent pas de comprendre les caractéristiques des consommations d'eau ni d'expliquer la variabilité observée d'une région à une autre, d'une commune à une autre, d'un logement à un autre.

Sur le plan de la consommation journalière moyenne pour les usages domestiques, les études sont peu nombreuses. Un travail réalisé par le Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques en 2016, financé par l'Ademe, avait permis d'établir des nouvelles valeurs de référence des besoins en eau chaude sanitaire dans l'habitat [18], en se basant sur une analyse conséquente de relevés annuels et de suivis instrumentés (environ 400 foyers). Les besoins journaliers moyens par personne sur une année étaient en moyenne de 56 ± 23 L à 40°C.

Les seules données de répartition disponibles par usage ne dépendent ni des territoires considérés, ni des typologies de logements. Différentes études ont été menées en France pour connaître cette répartition des usages de l'eau à l'échelle domestique (Figure 2). Celle qui sert principalement de référence aujourd'hui est celle menée par le Centre d'Information sur l'Eau (CIEau) en 2006 [19]. D'autres études ont depuis été menées par Eau de Paris en 2017 [20] et par le SMEGREG en 2021 [21]. Pour chacune d'elles les informations ayant permis d'établir ces distributions sont basées uniquement sur l'analyse de résultats d'enquêtes menées auprès des usagers, et non à partir de mesures directes de consommation d'eau par usage. De plus, les reconstitutions par usage se fondent sur des hypothèses, des degrés d'incertitudes variables concernant les débits ou volumes des équipements, les besoins unitaires des usages, les périodes d'usage de l'eau, ou encore les habitudes et pratiques des habitants. Les résultats très variables d'une étude à l'autre montrent la nécessité d'une fiabilisation notamment grâce à l'instrumentation.

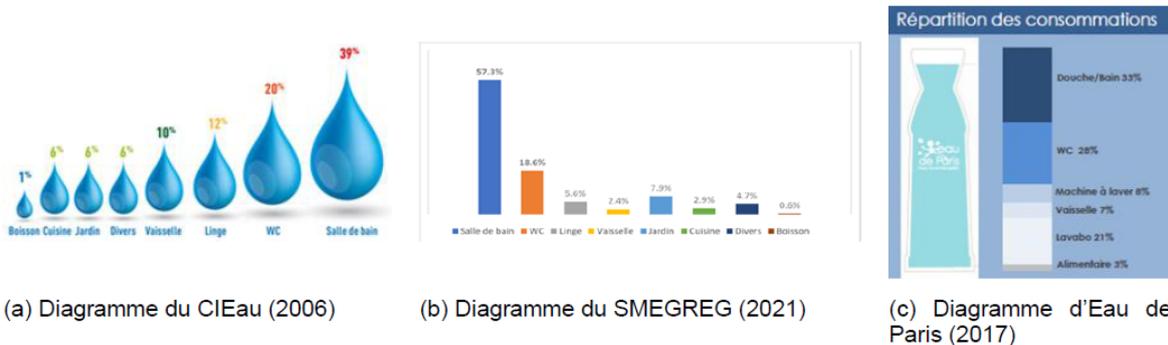


Figure 2. Exemples de diagrammes de répartition des consommations d'eau par usage domestique

A l'échelle internationale, diverses campagnes de mesure ont été réalisées afin d'approfondir les connaissances sur les consommations et usages de l'eau. C'est le cas notamment en Autriche, où une étude menée en 2012 a permis d'évaluer la consommation d'eau domestique à 116 L/jour/personne en moyenne, à partir de mesures *in situ* et d'enquêtes de terrain [22]. Des mesures de consommation d'eau ont également été déployées sur un échantillon restreint (9 foyers) aux Pays-Bas. La consommation moyenne mesurée était de 114 L/jour/personne [23].

Il devient nécessaire de disposer en France d'une connaissance précise des consommations domestiques d'eau potable, à la fois en volume et en répartition par usage, pour connaître les gains possibles via les différentes économies d'eau potentielles à l'échelle du bâtiment afin de mieux orienter et différencier les actions d'économies en cas de crise. Par ailleurs, la question des déterminants de la demande en eau, de sa structure, de

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

sa maîtrise et de ses effets sur les services continue d'interroger le monde académique et opérationnel [24, 25]. Contrairement à d'autres secteurs (comme l'énergie) et biens de consommation (alimentation, habillement, électroménager...), l'élasticité de la demande paraît limitée et peu dépendante des variables économiques classiques (prix, revenus) [26, 27, 28]. Quatre dimensions apparaissent davantage structurantes, néanmoins sans que l'on ne parvienne véritablement à appréhender leur pouvoir de détermination. (i) L'encadrement techno-politique des individus joue un rôle important, en accompagnant les pratiques sociales de dispositifs de régulation (sanctions-incitations, bonnes pratiques, contraintes techniques, etc.) [29, 30, 31]. (ii) Les dynamiques territoriales liées aux changements globaux favorisent elles aussi la prise en compte de l'écologie dans les pratiques sociales au travers de dispositifs de co-construction des enjeux et des stratégies d'action, et participent de l'innovation sociale [32, 33, 34]. (iii) Les logiques d'organisation du foyer liées aux modes de vie et aux conventions sociales mettent en œuvre le système de règles, de savoirs et de représentations sociales relatifs aux pratiques et aux usages de l'eau potable, en répartissant par ailleurs les rôles et les responsabilités entre les membres du foyer [35, 36, 37]. (iv) L'appareillage technique des foyers et des services constitue enfin un médium des consommations domestiques lié à ses caractéristiques en matière d'ergonomie et de performance, influençant ainsi la sociabilité des individus à l'endroit de leurs consommations [38, 39, 40].

Face à cette complexité, les acteurs de l'eau sont réduits à appréhender le phénomène de consommation au travers d'indicateurs et de moyennes standardisés [19], ainsi que de principes, représentations et croyances épousant imparfaitement la réalité et révélant parfois des intérêts spécifiques [41, 42]. L'usage encore actuel de la référence des débits de pointe publiée en 1969 [43] pour calculer le dimensionnement des canalisations, ainsi que la persistance de certains acteurs de l'eau à se représenter les usagers domestiques passifs et faiblement outillés [44, 45] témoignent de verrous de connaissances et d'actions à lever pour être en mesure : (i) de faire émerger une lecture holistique des nouveaux enjeux, stratégies et processus de réduction des consommations ; (ii) d'accompagner l'adaptation des territoires aux changements socio-écologiques.

Le projet DREauP-Obs a pour ambition d'interroger les pratiques domestiques de consommation d'eau potable, leurs changements éventuels sous l'effet de certains leviers et leurs effets sur les services, en s'appuyant sur une expérimentation *in situ* de mesure des volumes consommés par usage et par poste, chez un nombre conséquent de ménages (objectif visé : 500 ménages expérimentés, répartis en France métropolitaine) et sur une temporalité longue (2 ans). Ce projet vise ainsi à mettre en relation les consommations et leurs évolutions avec les savoirs et représentations liés à l'eau, les pratiques sociales, et les dispositifs sociotechniques intervenant dans leur régulation. Ce faisant, il s'intéresse aux manières dont les usagers domestiques les investissent pour requalifier tout ou partie des éléments du système d'eau potable (organisation domestique et usages, équipements électroménagers, rôle des services et des infrastructures), et aux conséquences concrètes sur les pratiques de consommation domestique et par extension sur la gestion des services (modification des volumes, adhésion à une norme d'écocitoyenneté, impacts économiques, enjeux techniques, etc.). Par ce prisme tant cognitif qu'expérientiel, il s'agit donc d'appréhender les mécanismes et les ressorts humains et techniques influençant les consommations à l'échelle domestique, et pouvant servir de leviers d'action et de marge de gestion pour les services.

Partant, le projet DREauP-Obs est positionné à l'interface entre la recherche scientifique et technique et l'appui à l'action. En ce sens, le projet conduira à : élaborer un nouveau référentiel des usages et des consommations à domicile, mais aussi des consommations par habitant en prenant en compte les variations saisonnières ; produire des connaissances nouvelles et fondamentales sur les processus de recomposition et les modes de requalification du système d'eau, des foyers jusqu'aux services ; éclairer les dynamiques de structuration des pratiques sociales (consommation domestique) et les leviers de gestion pour les services ; partager aux décideurs et aux opérateurs locaux des éléments méthodologiques d'évaluation et d'action leur permettant de réinvestir leurs politiques locales de gestion (de la ressource, des infrastructures et des services).

Au plan académique, DREauP-Obs s'inscrit dans la lignée du travail fondateur du projet Eau & 3E (ANR Villes durables, 2009-2013) piloté par B. Barraqué [46], qui visait à interroger la durabilité du modèle de gestion des grands services urbains d'eau potable, confrontés à une crise socio-économique, démocratique et environnementale encore émergente à l'époque. En s'ouvrant à la diversité des configurations territoriales et socio-résidentielles des services publics, DREauP-Obs a pour ambition de réinterroger les représentations classiques liées aux modes de vie, aux enjeux de gestion et aux leviers d'action entre des territoires et des populations plutôt urbaines ou rurales, pour comprendre davantage ce qui les distingue et ce qui les rapproche. Cette approche est d'autant plus importante aujourd'hui, que les dynamiques démographiques tendent à redistribuer la population à l'échelle nationale, voire à

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

déconcentrer certaines grandes villes, suite à la pandémie Covid et la multiplication des dispositifs de télétravail [47]. Cette diversité de configurations permet par ailleurs d'ouvrir nos hypothèses à des déterminants tant structurels des consommations domestiques et de la gestion des services (patrimoine enterré, cadre bâti, disponibilité des ressources, etc.), que d'autres plus conjoncturels (variations saisonnières, expérience de la pénurie d'eau, etc.), organisationnels (mode de gestion, travail domestique, etc.) et instrumentaux (leviers techniques, cognitifs, économiques, etc.).

Ce faisant, DREauP-Obs prolonge aussi les réflexions du projet « Prospective de la demande en eau » (2020-2021) piloté par le SMEGREG, qui s'intéressait aux déterminants de la consommation d'eau potable en Gironde [21]. Avec une envergure nationale, et en se couplant d'une ambition évaluative portant sur l'efficacité des leviers de changement des pratiques domestiques, le projet DREauP-Obs permettra d'approfondir ces résultats exploratoires menés en sciences humaines et sociales autour des pratiques et des usages domestiques d'eau potable, et des intentions de changement, au profit d'une meilleure montée en généralité.

Enfin, le projet DREauP-Obs a pour objectif de compléter une variété de projets de recherche et/ou d'études sur les consommations d'eau [19, 20, 21, 48] et la mise au travail des usagers [31, 49]. Partant, il vise à alimenter de futures réflexions sur les conséquences d'une dynamique de leur réduction pour les services (transformation des modèles techniques et économiques) [33, 50], en réinjectant l'ensemble de ces résultats au sein d'un projet interdisciplinaire de portée nationale, et en recourant pour partie à des méthodes expérimentales (mesures et observations *in situ*, expérimentation de leviers, évaluation et comparaison).

Le projet DREauP-Obs s'inscrit en majeure partie dans l'axe 1 « Sobriété » et l'axe 3 « Consommations de ressources », mais aussi l'axe 4 « Observation, tendances et prospective » du présent appel à projets. Précisément, il contribue à éclairer les processus, les leviers mais également les marges de manœuvre (contraintes et opportunités) liés au changement de pratiques des ménages en matière de consommation domestique d'eau potable, ainsi que leurs formes, leurs espaces et leurs échelles, grâce à l'articulation de trois angles d'approche : (i) les profils socio-résidentiels (socio-économie des ménages, espaces résidentiels...) et les pratiques quotidiennes (usages, gestes) ; (ii) les schèmes cognitifs, de pensée et d'attitude (logiques, représentations, intentions) ; (iii) les systèmes techniques (cadre bâti, appareils électroménagers, dispositifs de mesure et de suivi, outils d'incitation / aide aux économies d'eau). Il conduit ainsi non seulement à documenter les pratiques domestiques en fonction des configurations hydro-territoriales, socio-résidentielles et gestionnaires rencontrées sur le territoire métropolitain, mais il propose aussi un regard évaluatif des effets et de l'efficacité d'une diversité de dispositifs préconisés dans le Plan Eau du gouvernement, censés favoriser les économies d'eau. **Il participe enfin à l'innovation méthodologique aux plans scientifique, technique, et opérationnel, en déployant un dispositif de recherche et de suivi couplant objectivation et subjectivation, et reposant sur de l'observation et une métrologie *in situ* en temps réel, de l'expérimentation sociale et des analyses socio-cognitives.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

3. Objectifs généraux du projet DREauP-Obs

3.1. Objectifs scientifiques et techniques

Le projet DREauP-Obs poursuit deux grands objectifs scientifiques et techniques : (i) établir le référentiel actuel des consommations domestiques d'eau potable par usages et (ii) observer les évolutions dans le temps et en comprendre les mécanismes, les leviers et les contraintes (pratiques sociales, saisonnalité, appareillages techniques, etc.). Ainsi, par rapport au projet DREauP dans son ensemble, la présente réponse à l'appel à projets circonscrit la demande de financement au Lot 2 (consommations domestiques) et au Lot 4 (gouvernance et coordination) du projet initial (Figure 3). En effet, le Lot 1 du projet DREauP concernant les investigations préliminaires nécessaires (exploration et expérimentation des équipements de mesure et la connaissance du parc des appareils sanitaires et électroménagers) est déjà en cours et financé par le consortium de recherche grâce à cinq collectivités impliquées depuis le départ dans le projet, une subvention des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, ainsi qu'une part d'auto-financement des partenaires recherche. Le Lot 3 concernant les impacts sur les services et les éléments de prospective fera l'objet d'un financement complémentaire (demande en cours auprès des Agences de l'eau, l'Office Français de la Biodiversité, le Ministère de la transition écologique, la Caisse des Dépôts et des Consignations).

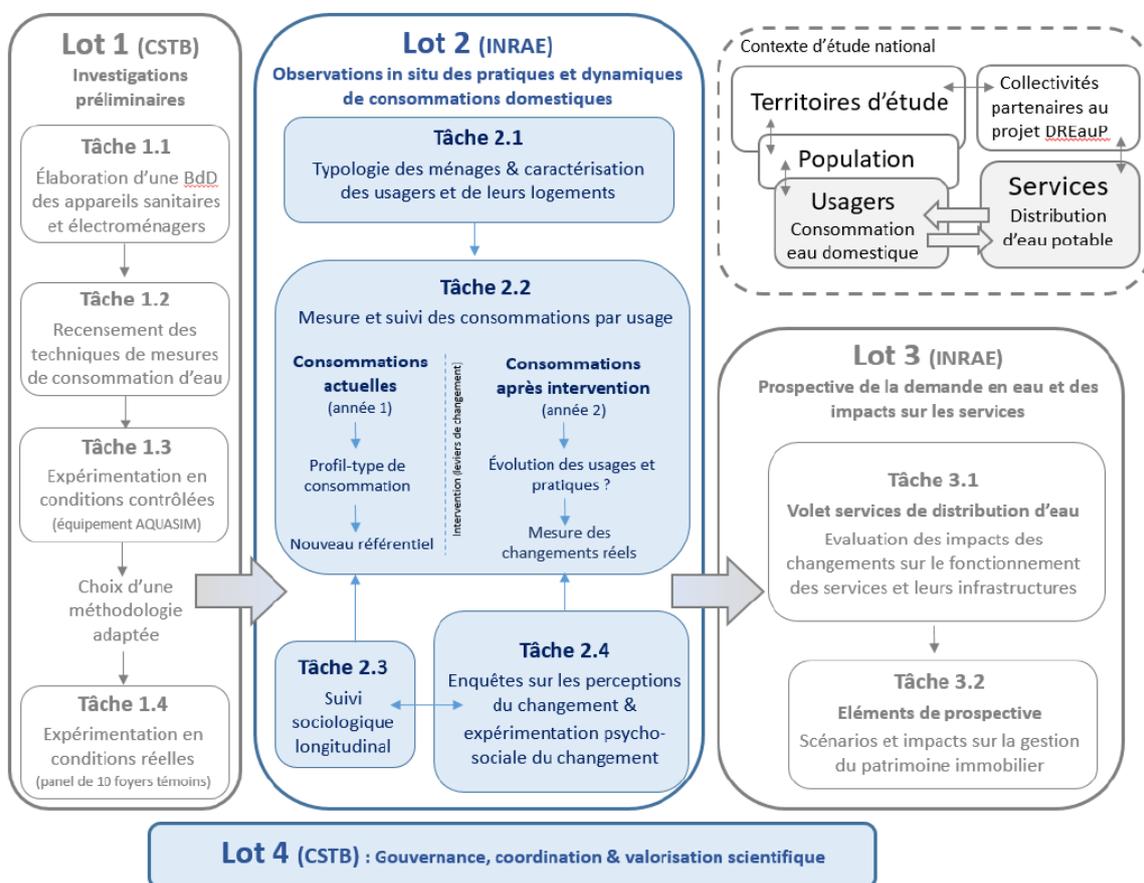


Figure 3. Relations entre lots et tâches du projet DREauP dans son ensemble. La demande de financement pour le projet DREauP-Obs est circonscrite aux lots 2 et 4 qui apparaissent en bleu.

En premier lieu, il s'agira d'actualiser les données de consommation domestique d'eau potable par foyer et de mettre à jour le référentiel de répartition des consommations par usage. Cet objectif répond à un double enjeu : (i) quantifier précisément les différents usages domestiques d'eau potable, pour sortir du biais déclaratif à partir duquel le référentiel de l'eau a été élaboré par le CIEau en 2006 ; (ii) réviser les volumes et les répartitions pour tenir compte de l'évolution de la performance des équipements électroménagers et du changement des pratiques sociales. Deux verrous majeurs seront levés. Le premier est d'ordre technico-économique puisque, à notre connaissance, aucune étude

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

comparative n'a été menée pour évaluer les coûts, bénéfices, forces et faiblesses des nombreux dispositifs métrologiques dits « intelligents » créés ces 20 dernières années. Les résultats issus du Lot 1 de DREauP permettront d'identifier la technologie conciliant la plus grande finesse de mesure, l'algorithme le plus robuste de répartition des usages, un coût économique maîtrisé et une facilité de déploiement sur les terrains d'étude ; technologie qui sera déployée chez les ménages instrumentés dans le cadre du Lot 2. Le second verrou est d'ordre social puisque le dispositif métrologique soulève une question d'acceptabilité de la part des foyers enquêtés, et un risque de biais performatif sur les pratiques. Ce verrou sera levé en installant le dispositif métrologique au niveau du compteur d'eau, pour toute la durée du projet (2 ans). Partant, il sera invisible pour les ménages et n'affectera guère les comportements sur la durée du projet.

En second lieu, il s'agira d'**observer les évolutions de consommation dans le temps et d'en analyser les mécanismes, les leviers et les contraintes**. Plus précisément, il s'agira de décrypter les phénomènes hebdomadaires liés aux rythmes et aux styles de vie des ménages, mais également les effets de saisonnalité des pratiques ainsi que les leviers d'incitation aux économies d'eau. Pour lever le verrou lié à l'appréhension des styles de vie, une typologie des configurations socio-résidentielles présentes sur le territoire national sera élaborée en croisant des variables liées à la composition des ménages, au statut d'occupation du logement, au type d'habitat (et de raccordement au service), au degré d'urbanisation du territoire (tâche 2.1). Pour lever le verrou lié à la temporalité des pratiques et du changement de comportement, le dispositif méthodologique sera constitué d'une observation métrologique sur 24 mois (tâche 2.2), agrémentée d'enquêtes par questionnaires (tâches 2.1 et 2.4) et par entretiens en sociologie (tâche 2.3). Tandis que les 12 premiers mois seront dédiés à l'observation et à l'analyse des pratiques et conditions de consommation préexistantes, les 12 mois suivants viseront à étudier les changements volumétriques et sociaux et l'évolution des représentations au sein du panel de foyers enquêtés, en les soumettant à différents outils incitatifs (kits hydro-économiques, apport d'informations et guide des bonnes pratiques, nudges sociaux) (tâche 2.4).

Les principaux jalons et livrables du projet DREauP-Obs seront : un nouveau référentiel des consommations par usage ; une typologie des ménages reposant sur des configurations socio-résidentielles et spatiales ; une carte d'identité de chaque typologie de logement et son référentiel de répartition des consommations d'eau domestiques par usage ; une analyse des processus de consommation (temporalité, mécanismes, logiques, leviers, contraintes) et de changement des pratiques ; une analyse des perceptions et des intentions sociales en matière de réduction des consommations ; une évaluation de l'efficacité des dispositifs d'incitation aux économies d'eau.

3.2. Objectifs socio-économiques et réglementaires

Le référentiel des consommations domestiques d'eau potable nécessite d'être révisé et affiné pour intégrer l'évolution actuelle des pratiques et comportements des usagers et la modernisation des équipements (robinetterie, électroménager). S'il y a encore quelques années la préoccupation principale des Français concernait la qualité de l'eau potable au point d'usage (présence de résidus médicamenteux ou perturbateurs endocriniens par exemple), la sécheresse historique que la France a connu au cours des années 2022 et 2023 constitue un tournant dans le rapport qu'entretient la population face à l'eau : la fragilité du système d'alimentation à l'eau potable face aux épisodes de pénurie d'eau devient un enjeu essentiel pour les usagers. Cette prise de conscience peut conduire à des changements de pratique durables et déterminants dans les volumes de production d'eau potable. Les conséquences pour les collectivités sont importantes pour adapter au mieux les mesures d'économie d'eau à court et moyen termes, sécuriser l'accès à la ressource, et anticiper/revisiter les règles de dimensionnement pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable. Le postulat d'une baisse des consommations implique aussi d'interroger l'évolution du modèle économique des services, du fait de l'impact de la réduction des consommations (et donc des recettes) sur l'équilibre économique et le pouvoir de financement / investissement des services.

Le projet DREauP-Obs a pour objectif d'apporter des renseignements sur les comportements et consommations d'eau des usagers. Ces résultats pourront être utiles à la **création d'un nouveau service public d'économie d'eau au sein des autorités organisatrices de la gestion de l'eau**. Ce point a d'ailleurs été évoqué lors de l'événement « tous mobilisés pour une gestion plus sobre de l'eau » organisé par le Ministère de la Transition Ecologique le 16 novembre 2023, en faisant le parallèle avec les services d'économie d'énergie. La généralisation de la démarche « Ambassadeurs de l'eau » actuellement en place dans différentes collectivités permettrait de créer de nouveaux emplois, en créant également un lien social avec les usagers domestiques, et facilitant ainsi leur sensibilisation.

Sur le plan réglementaire, les résultats obtenus dans DREauP-Obs vont permettre d'**apporter des données essentielles pour améliorer les référentiels réglementaires de la RE2020, et pour**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1016-200071827-20240919-2024_09_165-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

confirmer ou infirmer les orientations données par la réglementation quant aux seuils cibles de consommation d'eau dans les projets de construction de bâtiments résidentiels. Par une quantification précise des différents gisements disponibles, les résultats permettront également d'apporter de la connaissance aux Ministères en charge de la réglementation encadrant le recours aux eaux non conventionnelles (notamment eaux grises) à l'échelle du bâtiment et de son environnement proche.

3.3. Objectifs environnementaux

L'optimisation de l'usage des ressources en eau est indispensable pour en assurer une certaine pérennité, ainsi que pour préserver l'environnement. DREauP-Obs vise à comprendre les déterminants de la consommation d'eau potable dans le bâtiment et identifier les leviers d'économie d'eau potentiels dans le but d'adapter les bâtiments et leurs équipements, ainsi que les usages de la ressource. Les résultats obtenus contribueront à **évaluer l'empreinte eau du bâtiment, et son impact sur l'environnement.** De plus, une meilleure évaluation du potentiel de réduction des consommations domestiques pourra alors permettre de mieux planifier les besoins en infrastructures, d'optimiser les travaux et l'utilisation de matériaux.

DREauP-Obs va permettre de mesurer l'impact réel de différentes mesures d'incitations aux économies d'eau, notamment la mise en place de robinetterie hydro-économe. Il s'agit de pouvoir **quantifier par des mesures de terrain les économies d'eau potable générées, et donc les volumes évités en matière de prélèvement sur la ressource.**

Sur le plan environnemental, la sobriété des usages et le recours aux eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises, eaux usées traitées...) sont deux voies envisageables pour réduire les consommations d'eau potable à l'échelle du bâti, et réduire ainsi la pression sur les ressources en eau. L'amélioration des connaissances sur la répartition des consommations par usage prévue dans DREauP-Obs aura aussi pour objectif de mieux quantifier les volumes d'eau produits par certains usages, tels que l'hygiène corporelle et le lavage du linge, qui sont deux usages « pourvoyeurs » d'eau pouvant être traitée en vue d'une réutilisation pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (ex : chasses d'eau des toilettes, arrosage d'espaces verts). Ces données permettront d'affiner la conception et le dimensionnement de filières de réutilisation de ces eaux, en améliorant la connaissance sur le potentiel de gisement des eaux grises.

DREauP-Obs permettra également d'améliorer l'efficacité des actions d'économies d'eau. Diminuer la consommation des abonnés domestiques, et en parallèle diminuer les fuites et les grosses consommations économiques ou collectives, peut permettre d'éviter certains gros projets de nouvelles ressources et donc des investissements, mais de diminuer l'empreinte carbone, en évitant des chantiers, des travaux et des consommations électriques supplémentaires.

L'exemple à mettre en avant concerne l'application des actions d'économies d'eau en Gironde qui ont permis de stabiliser les prélèvements entre 2003 et 2018, malgré l'arrivée de 300 000 habitants supplémentaires, et donc de limiter les besoins en ressource de substitution.

Par ailleurs, partant de l'hypothèse actuelle que 35 % de l'eau utilisée dans une habitation est chauffée, le projet permettra également de valoriser les économies d'énergie potentielles à l'échelle du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

4. Programme scientifique et technique, organisation du projet

4.1. Programme scientifique et structuration

Afin de répondre aux deux grands objectifs présentés précédemment, le projet DREauP-Obs est structuré en 2 lots (Figure 4) : le Lot 2 « Observations *in situ* des pratiques et dynamiques de consommation d'eau domestique » et le Lot 4 « Gouvernance, coordination et valorisation du projet », interconnectés avec les lots 1 et 3 du projet DREauP dans son intégralité (Figure 3).

Lot 2 Observations <i>in situ</i> des pratiques et dynamiques de consommations domestiques	Lot 4 Gouvernance, coordination et valorisation scientifique
Coordination : INRAE	Coordination : CSTB
Tâche 2.1 (PASSAGES & INRAE) Typologie des ménages & caractérisation des usagers et de leurs logements	Tâche 4.1 (CSTB) Gouvernance et coordination du projet : Bureau / Comité de pilotage / Collège des collectivités / Groupes de travail / Grands témoins
Tâche 2.2 (CSTB) Mesure et suivi des consommations par usage	Tâche 4.2 (CSTB) Croisement des résultats inter-tâches et rédaction des livrables
Tâche 2.3 (INRAE) Suivi sociologique longitudinal	Tâche 4.3 (CSTB) Valorisation du projet
Tâche 2.4 (CHROME & INRAE) Enquêtes sur les perceptions du changement & expérimentation psycho-sociale du changement	

Figure 4. Description des lots 2 et 4 du projet DREauP-Obs

Le Lot 2 (pilote par INRAE) consiste à connaître les pratiques et les usages domestiques d'eau potable, ainsi que leur structuration, en collectant les données de consommation à l'échelle des foyers. Il se compose de 4 tâches interdisciplinaires mobilisant des compétences en sciences de l'ingénieur (métrologie, big data, statistiques) et en sciences humaines et sociales (sociologie, économie, écologie humaine, psychologie sociale) sur une durée de 30 mois (M1-M30). Il repose sur l'acquisition et le suivi en temps réel des consommations domestiques (avec comme pas de mesure : « le litre ») d'un panel visant les 500 foyers instrumentés (tâche 2.2), complété d'un suivi sociologique longitudinal pour certains ménages (tâche 2.3) et d'un dispositif expérimental associant enquêtes et apport de leviers sociotechniques et cognitifs pour tester leur opérationnalité dans la réduction des consommations d'eau potable (tâche 2.4).

La première tâche (8 mois : M1-M8) a pour objet d'établir une typologie des ménages en fonction des territoires, des services et des caractéristiques socio-résidentielles des foyers d'usagers, d'une part en vue de conceptualiser des classes types de foyers de consommateurs peuplant les services d'eau potable métropolitains, et d'autre part dans l'objectif de déployer les dispositifs de suivi *in situ* des consommations et les enquêtes associées. Cette tâche 2.1 mobilise l'ensemble des composantes scientifiques du projet et un représentant de service en sa qualité d'expert local. Cette tâche vise également à caractériser les ménages recrutés aux plans socio-économique, résidentiel et matériel, ainsi que d'interroger leurs habitudes de consommation. Cette caractérisation socio-résidentielle est importante dans le but d'explicitier les mesures et le suivi des consommations de la tâche suivante.

La deuxième tâche est déployée sur deux années de suivi (24 mois : M5-M29). Elle vise à acquérir en temps réel les volumes de consommation d'un panel visant 500 ménages répartis sur le territoire de 15 collectivités engagées dans le projet, en respectant les classes de ménages établies dans le cadre de la typologie mise en place dans la tâche précédente. Reposant sur un dispositif technologique de mesure à domicile comprenant un dispositif de comptage et un émetteur d'impulsion, associés à une intelligence artificielle pour analyser les données enregistrées, cette tâche 2.2 se décompose en deux campagnes de mesure de 12 mois : la première (M5-M16) dans l'objectif d'observer les consommations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071897-20240919-2024_09_19_165-DE
campagnes de mesure de 12 mois

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

ordinaires et d'en apprécier la saisonnalité, afin d'actualiser le référentiel de consommation ; la seconde (M17-M29) dans l'objectif d'observer et de quantifier l'évolution des consommations par usage, après introduction de leviers expérimentaux d'aide aux économies d'eau.

La troisième tâche est déployée en parallèle de la précédente (24 mois : M6-M30). Elle consiste à mener un suivi sociologique longitudinal auprès d'une douzaine de ménages représentant chacun 1 classe type de la typologie. Ce travail sociologique vise à appréhender la structuration des pratiques domestiques de consommation, à en documenter les processus de changement « en train de se faire » et à en identifier les mécanismes et les logiques. Ce suivi longitudinal est ainsi réalisé au travers de 3 campagnes d'entretiens à domicile (au début, au milieu et en fin de tâche 2.2) et s'appuie par ailleurs sur les données de consommation recueillies grâce aux mesures *in situ*.

La quatrième tâche (16 mois : M11-M26) consiste à introduire des leviers de réduction des consommations après 1 an de mesures, d'une part afin d'observer leurs effets en temps réel sur les pratiques de consommation, et d'autre part afin d'appréhender leurs effets « responsabilisant » en s'intéressant plus particulièrement à leur pouvoir motivationnel et à l'influence qu'ils ont sur l'intentionnalité des changements de pratiques. Cette tâche 2.4 repose sur un travail de psychologie sociale alimenté par deux enquêtes portant sur les perceptions du changement encadrant ce dispositif expérimental.

Ainsi, sur une durée totale de 30 mois, les 4 tâches du Lot 2 s'imbriquent pour donner lieu à une méthodologie robuste permettant de recueillir des données fines et fiables sur les volumes de consommation et les usages quotidiens de l'eau potable à l'échelle domestique, sur les pratiques, les logiques et les représentations sociales, ainsi que les leviers de changement.

Le lot 4 (pilote par le CSTB) porte sur la coordination inter-partenaires, le croisement inter-tâches et la valorisation des travaux. La coordination des actions menées au sein des foyers instrumentés représente également un enjeu d'importance pour ne pas sur-solliciter les ménages participant à cette étude. Ce Lot se déroule sur 36 mois (M1-M36). Le travail de coordination s'appuie sur une structuration de la gouvernance du consortium en plusieurs instances fonctionnelles : un « bureau » composé de 4 membres (1 représentant CSTB, INRAE, Eau du Bassin Rennais, SMEGREG) chargé du suivi courant du projet et des différents lots, mobilisant le cas échéant d'autres membres du consortium au gré des besoins ; un comité de pilotage composé des partenaires Recherche et des 5 collectivités engagées dès le début du projet (celles impliquées dès le lot 1) se réunissant de manière trimestrielle pour discuter de l'avancement du projet et prendre des décisions stratégiques ; un collège des Collectivités composé des 15 collectivités et services souhaitant s'impliquer dans le projet au titre de Terrain d'étude, animé par le Bureau, se réunissant au moins tous les 6 mois pour faciliter le déploiement opérationnel du projet et échanger sur les résultats intermédiaires. Une session annuelle plénière est organisée pour faire dialoguer l'ensemble des membres du consortium (partenaires Recherche et collectivités engagées) avec les financeurs et quelques grands témoins (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - FNCCR, OFB, Agences de l'eau, AMORCE...) autour des résultats du projet. La valorisation du projet fait quant à elle l'objet d'une concertation à l'échelle du consortium, afin de statuer sur la pertinence et l'opportunité de communiquer et/ou publier l'état d'avancement des réflexions et les résultats. Une part importante du projet sera dédiée au croisement des données inter-tâches, à la rédaction des livrables du projet et à la valorisation des résultats (M17-M36). Une page internet « vitrine » du projet DREauP dans son ensemble est en cours de développement, dans le but de rendre publiques les actualités du projet. Une identité visuelle a aussi été créée pour renforcer l'audience du projet. De premières communications (cosignées par le Bureau) ont d'ores et déjà été réalisées par le CSTB dans différentes arènes scientifiques et techniques (Astee, Carrefour des gestions locales de l'eau). Des communications et publications sous format article seront poursuivies tout au long du projet dans des arènes autant scientifiques que techniques, et seront cosignées par les membres du consortium en fonction du degré de leur contribution. Une politique Open Access sera également favorisée, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et d'un Plan de gestion des données actuellement en cours d'élaboration.

Le lot 4 s'étend sur l'ensemble de la durée du projet (36 mois), avec une partie conséquente dédiée au croisement scientifique des tâches, à la rédaction des livrables et à la valorisation des résultats valorisation (M17-M36).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

4.2. Description des travaux par lot

Ci-dessous sont présentés les tâches des Lots 2 et 4 qui caractérisent le projet DREauP-Obs.

Lot 2 : Observations *in situ* des pratiques et dynamiques de consommations d'eau domestique

Tâche 2.1. Typologie des ménages & Caractérisation des usagers et de leurs logements

Responsable de tâche : PASSAGES & INRAE

Contribution : CHROME, CSTB, Collectivités engagées.

Temporalité : 8 mois (M1-M8)

Cette tâche 2.1 est divisée en deux sous-parties.

Sous-tâche 2.1.a : Typologie des ménages

Objectifs et résultats attendus. La typologie des ménages doit permettre d'identifier des classes types de foyers de consommateurs peuplant les services d'eau potable métropolitains. Elle tiendra compte de la diversité des configurations des ménages consommateurs, des types de logements, de la structure des services d'eau et des spécificités « hydro-territoriales » dans lesquelles vivent les usagers. Cette typologie doit permettre de sélectionner les foyers au sein desquels seront déployés les dispositifs de suivi *in situ* des consommations et les enquêtes SHS sur l'ensemble du périmètre du consortium.

Méthodes. La typologie repose sur 2 niveaux emboîtés : le niveau des services (tenant compte de la densité de réseau et du fonctionnement : en délégation ou régie) et le niveau des usagers (typologie de logement, présence d'extérieurs, nombre d'habitants du ménage, présence de compteur individuel ou collectif), en tant que variables a priori les plus déterminantes des consommations domestiques. Un 3^e niveau sera néanmoins mobilisé lors des enquêtes pour raffiner la compréhension des pratiques et des attitudes : le niveau « hydro-territorial » (caractérisé par des variables de géographie physique, de géographie humaine et de ressources en eau), en tant que variables contextuelles susceptibles d'expliquer certaines singularités en matière de résultats.

Critères de réussite. Le nombre de classes de cette typologie ne doit pas dépasser la douzaine de manière à constituer des cohortes de ménages suffisamment robustes pour supporter les traitements statistiques issues des enquêtes.

Risques identifiés. Les collectivités déjà engagées dans le projet DREauP-Obs doivent être suffisamment diversifiées pour couvrir les différentes classes de la typologie. Dans le cas contraire, il sera nécessaire d'identifier les configurations manquantes et d'inviter de nouvelles collectivités à s'engager dans le projet pour permettre un échantillonnage suffisamment conforme de la diversité des configurations d'usagers. En termes de temporalité, cette sous-tâche est la première à être mise en œuvre (M1-M4) de manière à ce que l'ensemble des foyers à instrumenter soient identifiés avant le démarrage des tâches suivantes.

Sous-tâche 2.1.b : Caractérisation des usagers et de leurs logements

Objectifs et résultats attendus. Cette sous-tâche a pour objet de caractériser les ménages instrumentés aux plans socio-économique, résidentiel et matériel, et d'interroger leurs habitudes de consommation d'eau, dans l'objectif d'expliquer et d'objectiver les volumes de consommation enregistrés dans le cadre du dispositif métrologique.

Méthodes. Cette sous-tâche repose sur une enquête socio-résidentielle menée par questionnaire. Elle est mise en place au démarrage de l'instrumentation (M5-M8), et vise à recueillir l'information la plus exhaustive possible sur les équipements des logements et les usages de l'eau par les différents membres du logement. Elle comprend ainsi des éléments de connaissance sur le ménage (nombre et âge des résidents permanents/temporaires, catégorie socio-professionnelle des occupants), le logement (individuel/collectif, vétusté, statut d'occupation en propriété/location), les équipements du logement (nombre et type d'équipements intérieurs/extérieurs), les usages réguliers de l'eau domestique (par l'expression d'une semaine type).

Critères de réussite. Afin de diminuer le coût de déplacement chez l'ensemble des ménages instrumentés et l'empreinte écologique associée, ce questionnaire sera administré par internet.

Risques identifiés. Avec un nombre visé de 500 ménages instrumentés, un suivi des consommations d'eau sur 2 années et le respect du RGPD, il est indispensable de mettre en place une clé de correspondance entre la typologie des ménages, les données des différentes enquêtes et les données de consommations mesurées par la création d'un identifiant (ex : CEBR-01 ou TYPO-01...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Jalon à atteindre en fin de tâche 2.1. Définition d'une typologie des ménages reposant sur des configurations socio-résidentielles et spatiales. Ce jalon permet le démarrage de la tâche 2.2.

Tâche 2.2. Mesures *in situ* et suivi des consommations par usage

Responsable de tâche : CSTB

Contribution : CHROME, INRAE, PASSAGES

Temporalité : 24 mois (M5 —M29)

Objectifs et résultats attendus. Cette tâche est dédiée (i) au recrutement des foyers instrumentés, (ii) au déploiement de l'instrumentation nécessaire à la mesure en temps réel des consommations d'eau des ménages, (iii) au traitement des données acquises pendant les deux années de suivi, et (iv) au suivi trimestriel des ménages par le biais d'enquêtes succinctes. Les mesures permettront de définir des profils types de consommation d'eau par typologie de ménages et les enquêtes ont vocation à recueillir tout changement opéré dans l'occupation du logement entre le démarrage de l'instrumentation et le moment de l'enquête qui pourrait expliquer des variations de consommation d'eau.

Méthodes. Les foyers instrumentés seront recrutés par les collectivités engagées dans le projet. L'ensemble des données sera pseudonymisé. Le CSTB, en sa qualité de responsable de traitement, sera responsable du respect du RGPD. Un formulaire de consentement sera soumis à l'ensemble des foyers instrumentés, précisant notamment les éléments suivants :

- L'objectif de la collecte des données et la base légale du projet,
- Le consentement des personnes concernées,
- L'identité des personnes ayant accès aux données (services internes compétents, partenaires du projet),
- L'archivage et la durée de conservation des données,
- Les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits et les contacts.

Le matériel de mesure sera ensuite installé. Pour les maisons individuelles déjà équipées d'un compteur d'eau, soit un compteur supplémentaire sera installé en aval du matériel de comptage en place, pour garantir l'absence d'impact sur la mesure existante servant à la facturation, soit le compteur sera remplacé, en accord avec le service d'eau concerné. Pour les bâtiments collectifs qui ne seraient pas équipés de compteur individuel par appartement, un compteur additionnel sera installé. Les données générées par les compteurs communicants seront transmises et stockées sur une plateforme dédiée, et analysées par un algorithme permettant de détecter l'ensemble des puisages et leur attribuer un usage domestique. Les données seront ensuite analysées pour calculer la répartition des consommations d'eau par usage domestique afin de proposer le nouveau référentiel. Les données de consommation seront également analysées au regard de la typologie du foyer pour constituer une carte d'identité de chaque typologie de logement, avec son référentiel de répartition des consommations d'eau domestiques par usage.

Les questionnaires trimestriels administrés pendant les deux années de suivi permettront aux occupants des foyers instrumentés d'indiquer tout événement significatif étant à même d'impacter leur consommation d'eau (ex : remplacement d'une robinetterie sanitaire ou d'un appareil électroménager, absence prolongée au sein du logement ou au contraire accueil de personnes supplémentaires). La combinaison de l'analyse des résultats de mesure et des enquêtes permettra d'affiner la compréhension des consommations d'eau.

Critères de réussite. La performance de la mesure repose sur la fiabilité de la technologie de comptage qui sera déployée dans les 500 ménages instrumentés visés. La technologie a été sélectionnée au cours du Lot 1 du projet DREauP, après des expérimentations menées d'une part en conditions contrôlées dans l'équipement Aquasim du CSTB, et d'autre part en conditions réelles sur un panel de 10 foyers. Ces expérimentations préliminaires permettent de tester la robustesse de la technologie retenue.

Risques identifiés. En cas de dysfonctionnement de l'équipement, les services techniques des collectivités engagées interviendront pour en identifier la cause et résoudre le problème, en lien avec l'équipe projet, pour éviter la perte de données. La possible perte de foyers au cours des 2 années d'expérimentation est un risque à prendre en considération compte tenu du taux de mutation dans l'habitat (de l'ordre de 5% à 10%). Ce risque est maîtrisé par la taille de l'échantillon représentatif de chaque typologie.

Livrables attendus pour la fin du projet. Guide scientifique et technique détaillant :

le nouveau référentiel des consommations d'eau par usage

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

- la carte d'identité de chaque typologie de logement et son référentiel de répartition des consommations d'eau domestiques par usage

Tâche 2.3. Suivi sociologique longitudinal

Responsable de tâche : INRAE

Contribution : CHROME, PASSAGES

Temporalité : 3 campagnes de 2 mois au cours des 24 mois de l'instrumentation

Objectifs et résultats attendus. De manière complémentaire aux questionnaires prévus dans les tâches 2.1 et 2.4, cette tâche vise à appréhender finement, par une approche qualitative, les usages et pratiques de consommation de l'eau à domicile, leurs mécanismes, leurs logiques et les facteurs y contribuant. Une enquête sociologique longitudinale par entretiens est mise en place à cet effet, auprès d'une douzaine de ménages (1 foyer par classe de ménage) rencontrés trois fois au cours du dispositif (soit 36 entretiens au total). Ce faisant, il s'agit d'explorer la variété des pratiques, des logiques et des facteurs de structuration et d'évolution des consommations et des usages à partir d'une diversité de classes de ménages, en vue de révéler ce qu'ils partagent au-delà de leur singularité socio-résidentielle et ce qui les différencie. Ce travail sociologique a plus précisément pour objectif : (i) de comprendre la structure des pratiques de consommation aux plans social, technique et cognitif ; (ii) d'éclairer les conditions propices au changement vs les obstacles ; (iii) de reconstruire les processus de changement et d'y replacer les épreuves traversées par les individus et les arbitrages induits.

Cet échantillonnage limité à 1 foyer représentant par classe de ménage est justifié : (i) par la méthode qualitative utilisée (entretiens et observations à domicile) qui permet de révéler le sens social que les individus donnent à leurs actions ; (ii) par sa complémentarité avec l'approche quantitative mobilisée dans les tâches 2.1 et 2.4 ; (iii) par son principe sociologique et les conditions de faisabilité de l'enquête, qui consistent à reconnaître dans l'approfondissement d'une diversité limitée de cas d'étude le moyen d'accéder à une réalité sociale globale [51, 52].

Méthodes. La première campagne d'entretiens intervient au début de l'année d'instrumentation (M6-M7). Elle a pour objectif de dresser un état des lieux des pratiques de consommation et des usages de l'eau « habituels » au sein des foyers instrumentés. Elle prend aussi en considération l'ensemble des facteurs potentiellement structurants des consommations : le cadre résidentiel (localisation, type de bâti et de logement, statut d'occupation...), l'équipement hydrotechnique des foyers (électroménager, robinetterie, réseau interne), les variables socio-économiques et démographiques (catégorie socio-professionnelle, revenus, âges...), l'organisation sociale du foyer liée à l'eau (division des tâches, rythmes professionnels, règles domestiques...). Elle se poursuit enfin par une auto-évaluation de la consommation domestique (volumes annuels consommés, jugements) et des possibles marges de réduction disponibles (en volumes, en temps et en efforts pour y parvenir), ainsi que par l'identification des leviers activables par les résidents. La deuxième campagne intervient en début d'année 2 d'instrumentation (M17-M18), juste après l'expérimentation psycho-sociale de changement (cf tâche 2.4) Elle vise à recueillir une lecture rétrospective de l'année écoulée (données volumétriques, changements / modifications intervenus dans le foyer, appréhension de leurs consommations et de leurs pratiques, avis auto-évaluatifs) et à interroger les ménages sur les leviers mis à disposition dans le cadre de DREauP-Obs (compréhension, représentations et croyances autour des kits hydro-économiques, des messages de sensibilisation, des « bonnes » pratiques en matière de réduction des consommations...). L'enquête s'accompagne également d'une demande de projection de leur part (évolution à venir des courbes de consommation, changements de pratiques individuels et collectifs, activité de suivi et de veille, etc.). Enfin, la troisième campagne intervient une fois les mesures à domicile terminées et les équipements métrologiques récupérés (M29-M30). Elle vise à interroger les personnes sur les changements mis en œuvre ou non, ainsi que ceux éventuellement interrompus en cours de projet, en les confrontant aux courbes réelles de consommation. Elle s'attache ainsi à discerner ce qui relève d'effets strictement techniques et mécaniques, d'implications d'ordre social (par ex. poids et évolution des normes, des règles et des gestes) et cognitif (travail de connaissances, croyances, compréhension, logiques...).

Critères de réussite. Chaque classe de ménage issue de la typologie est représentée dans l'enquête sociologique, par le biais d'au moins un foyer instrumenté pour le suivi des consommations. Pour chaque campagne d'entretien, les interviews sont menées à domicile dans le but d'observer et d'objectiver les configurations socio-résidentielles (morphologie du foyer, état, population membre) et techniques liées à l'eau (équipements électroménagers, état), de bénéficier de mises en situation (usage de l'eau en cours, simulation, vie du foyer) et d'apprécier tout changement en la matière durant les deux années de suivi. Les entretiens durent entre 1h30 et 3h en moyenne, sont enregistrés avec

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20240919-2024_09_165-DE
 Les deux années de suivi

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/10/2024
 Affichage : 02/10/2024

l'accord des personnes et sont ensuite retranscrits pour bénéficier d'un traitement thématique. La distribution temporelle des campagnes et leur espacement dans le temps ont pour but de saisir le sens des pratiques sociales lors des moments de « sociabilité » des personnes à l'endroit du projet DREauP-Obs, pour bénéficier d'une motivation et d'une réflexivité accrue de leur part grâce aux interactions avec des membres du projet (techniciens, chercheurs, etc.), et pour limiter dans le temps les biais d'attention défavorables à l'expression des logiques, des pratiques et des routines ordinaires.

Risques identifiés. La distribution nationale des ménages instrumentés constitue un frein au suivi longitudinal, du fait des nombreux déplacements occasionnés par la méthode d'enquête, et les coûts économiques et environnementaux engendrés. Le caractère qualitatif des résultats ne justifie pas non plus un tel essaimage d'entretien. Pour limiter les coûts et renforcer la méthode et les résultats, il est préférable de concentrer cette enquête sur un territoire en particulier, dans lequel 1 foyer représentant par classe d'usager sera suivi sociologiquement. Cela aura en outre l'avantage de remobiliser les mêmes variables géographiques contextuelles pour apprécier leur influence chez les différents ménages.

Livrable attendu pour la fin du projet. Analyse des processus (mécanismes, logiques, contraintes) des pratiques de consommation et de leurs changements, et des facteurs de différenciation par classe typologique.

Tâche 2.4. Enquêtes sur les perceptions du changement et expérimentation psycho-sociale du changement

Responsable de tâche : CHROME & INRAE

Contribution : CDD INRAE recruté sur 12 mois, PASSAGES

Temporalité : 16 mois (M11-M26)

Objectifs et résultats attendus. Après une année d'instrumentation visant à analyser les consommations ordinaires, une expérimentation psycho-sociale est mise en place auprès de l'ensemble des ménages instrumentés. Son objectif est de tester, en conditions réelles, certains dispositifs d'aide aux économies d'eau. Les différents types de leviers testés seront choisis à partir de ce qui est déjà identifié dans la littérature et expérimenté à l'échelle de quelques services afin de mesurer les plus efficaces, sur une durée d'une année.

Cette tâche 2.4 est divisée en deux sous-parties.

Sous-tâche 2.4.a : Perceptions du changement

Méthodes. Deux enquêtes SHS menées par questionnaire seront proposées à l'ensemble des ménages instrumentés sur les perceptions des changements liés à la consommation d'eau potable. Le premier questionnaire, administré au cours de la première année de suivi des consommations, vise à appréhender les intentions de changements quant à la consommation d'eau, ainsi que les freins et les leviers pouvant y contribuer. Quels sont les acteurs qui doivent agir ? A quel niveau (individuel, sectoriel, collectif, institutionnel, structurel...) ? Comment est perçue la solidarité (inter-acteurs, inter-territoires) en termes de réduction des consommations d'eau ? Quel rôle peuvent jouer des événements récurrents et/ou ponctuels dans cette vision ? Quelles actions sont déjà mises en place pour maîtriser la consommation domestique ? Sont-elles efficaces ? Quels sont les freins identifiés du changement ?

Le 2^e questionnaire sera administré au cours de la 2^e année de suivi des consommations et vise à questionner les usagers sur les dispositifs reçus lors de l'expérimentation psycho-sociale du changement. Les usagers pensent-ils avoir réduit leur consommation ? Sur quel usage ? Quels facteurs en sont à l'origine ? Comment la durabilité d'un tel changement est-elle envisagée ?

Un certain nombre de questions seront identiques entre les deux questionnaires afin de mesurer l'évolution des représentations. Une articulation de ces enquêtes quantitatives sera réalisée avec le suivi sociologique qualitatif opéré sur une douzaine de ménages, pour bénéficier d'éclairages micro-sociaux et d'illustrations empiriques. Enfin, les perceptions des changements issus du 2^e questionnaire seront comparées aux évolutions réelles des consommations mesurées entre l'année 1 et l'année 2 de l'instrumentation.

Sous-tâche 2.4.a : Expérimentation psycho-sociale du changement

Méthodes. Pour tester l'impact de différents types de leviers d'action sur la réduction des consommations, les cohortes de classes de ménages instrumentées bénéficieront aléatoirement de dispositifs de réduction à titre expérimental. L'objectif de cette sous-tâche est ainsi de tester l'impact sur les consommations d'eau (1) de leviers techniques, par l'installation de kits hydro-économiques disponibles au sein des services d'eau, (2) de dispositifs de sensibilisation, ayant pour objectif de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02/10/2024 10:01:00
CDD INRAE 2024-08-11-0021-69-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

favoriser la montée en compétence des ménages sur le sujet de l'eau potable (état de la ressource, procédures de distribution par les services, répartition des volumes entre acteurs du territoire...), (3) de nudges (ou « coups de pouce ») activant les normes sociales, par l'apport d'une information sur un comportement souhaité (par ex. « 60% des participants au projet DREauP-Obs ont réduit leur consommations d'eau de 10 % en un an »), (4) d'une information disponible, pour les ménages de ce groupe, de leur consommation domestique hebdomadaire (en lien avec l'acquisition des données de la tâche 2.2). Un groupe dit « contrôle », c'est-à-dire ne bénéficiant d'aucun dispositif incitatif et de réduction, sera mis en place conformément à tout dispositif expérimental, dans le but de bénéficier d'un point de comparaison extérieur à toute intervention et pour vérifier les facteurs de confusion potentiels.

Critères de réussite. L'effectivité de la mise en place des dispositifs d'expérimentation du changement sera évaluée par : (i) la mesure des volumes consommés durant la 2^{ème} année de suivi en comparaison aux volumes consommés en 1^{ère} année (cf tâche 2.2), (ii) la comparaison avec l'évolution des consommations au sein du groupe « contrôle » , (iii) le ressenti des usagers quant à l'évolution éventuelle des pratiques et des consommations recueilli par le questionnaire mis en place dans cette tâche en 2^e année et (iv) le suivi sociologique de quelques ménages (cf tâche 2.3).

Risques identifiés : Le plan expérimental (classes de la typologie des ménages x groupes de l'expérimentation psycho-sociale x ménages suivis par le suivi sociologique) doit rester simple pour être en mesure d'interpréter les résultats obtenus. Il n'est donc pas prévu de mixer plusieurs leviers de changements dans les groupes expérimentaux. Les deux premiers types de dispositifs testés (leviers techniques et informationnels) sont pris en charge par les services d'eau des collectivités engagées, mais nécessitent d'être homogénéisés entre services (même type d'information apportée). Les autres types de dispositifs (nudge social, information sur la consommation d'eau hebdomadaire) doivent être pilotés à distance et de manière numérique pour éviter le déplacement des chercheurs et un trop fort interventionnisme susceptible d'influencer les changements de comportements.

Livrables attendus pour la fin du projet.

- Analyse des perceptions et des intentions sociales en matière de réduction des consommations
- Évaluation de l'efficacité des dispositifs d'incitation aux économies d'eau

Lot 4 : Gouvernance, coordination et valorisation scientifique

Tâche 4.1. Gouvernance et coordination du projet

Responsable de tâche : CSTB

Contribution : CHROME, INRAE, PASSAGES, collectivités partenaires

Temporalité : 36 mois (M1 à M36)

Objectifs et résultats attendus. Les activités de coordination seront assurées par le CSTB, qui sera responsable de l'ensemble du projet : mise en œuvre de la stratégie, planification, contrôle financier, assurance qualité, gestion des risques et éventuelle planification d'urgence.

Différentes instances de gouvernance seront mises en place :

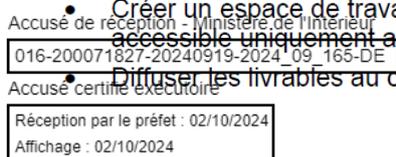
- Comité de Pilotage (COFIL), composé des partenaires scientifiques et des collectivités engagées pour un déploiement des mesures sur leurs territoires,
- Collège Collectivités (COLL), composé du CSTB, d'INRAE et des collectivités engagées,
- Comité de Suivi (CS), composé des membres du COFIL, d'experts extérieurs et des organismes financeurs.

Des groupes de travail pourront également être créés sur des sujets spécifiques.

Méthodes. Le CSTB aura pour missions de :

- Organiser les réunions du COFIL (1 fois/trimestre), du COLL (2 fois/an) et du CS (1 fois/an), et réunions des groupes de travail, le cas échéant,
- Préparer, faire signer et maintenir l'accord de consortium, qui comportera les éléments suivants : définitions, objectifs et portée du projet, responsabilités du coordinateur et des partenaires, paiements, force majeure, propriété, exploitation et diffusion des résultats, questions de confidentialité et règlement des différends.
- Créer un espace de travail collaboratif qui hébergera tous les documents du projet, et qui sera accessible uniquement aux partenaires,

- Diffuser les livrables au consortium via cet espace collaboratif,



- Représenter les partenaires auprès de l'Ademe, en étant l'intermédiaire pour toute communication entre l'Ademe et tout partenaire.

Critères de réussite. Une coordination efficace repose sur un dialogue permanent entre tous les partenaires.

Risques identifiés. Aucun, à ce stade.

Livrables. Accord de consortium signé. Comptes-rendus de réunions de COPIL, COLL et CS.

Tâche 4.2. Croisement des résultats inter-tâches et rédaction des livrables

Responsable de tâche : CSTB

Contribution : CHROME, INRAE, PASSAGES

Temporalité : 20 mois (M17 à M36)

Objectifs et résultats attendus. Cette tâche a pour objectif de s'assurer de la cohérence globale du projet, du partage des résultats issus des différentes tâches ainsi que de la rédaction et délivrance des livrables dans les délais annoncés.

Méthodes. Les résultats des différentes tâches seront présentés lors des réunions du COPIL pour que chaque partenaire puisse exposer son avancement aux autres partenaires, et mettre l'accent sur des résultats utiles à d'autres tâches. Des groupes de travail pourront également être constitués pour analyser conjointement les résultats acquis dans différentes tâches. Ce sera par exemple nécessaire pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'incitation aux économies d'eau (constituant un des objectifs de la tâche 2.4) par la comparaison des volumes consommés au sein des foyers concernés entre l'année 1 et l'année 2 (constituant un des objectifs de la tâche 2.2). Le CSTB contrôlera également la mise en œuvre dans les délais des missions des partenaires, notamment la collecte des contributions pour la préparation des livrables, en veillant à ce que la mise en œuvre du projet soit pleinement entreprise par tous. Il examinera les livrables pour vérifier la cohérence avec les tâches du projet avant de les transmettre à l'Ademe.

Critères de réussite. Le CSTB sera responsable de la gestion de la communication interne. Il veillera à ce qu'un niveau adéquat de communication existe au sein du consortium pour faciliter les échanges.

Risques identifiés. Si un cas de force majeure conduit à ce qu'un partenaire ne puisse contribuer au livrable tel que prévu, la possible répartition de sa contribution entre les autres partenaires sera discutée.

Livrable. Fichier de suivi de la date de remise des livrables à l'ADEME.

Tâche 4.3. Valorisation du projet

Responsable de tâche : CSTB

Contribution : CHROME, INRAE, PASSAGES, collectivités engagées

Temporalité : 20 mois (M17 à M36)

Objectifs et résultats attendus. Les résultats du projet DREauP-Obs présentent un intérêt pour une large communauté d'acteurs : services et opérateurs de l'Etat, collectivités territoriales, grand public, monde de l'éducation et de la recherche. Les actions de valorisation envisagées ont pour objectif de communiquer ces résultats par le biais de différents canaux, adaptés au public ciblé.

Méthodes. La valorisation du projet fera l'objet d'une concertation à l'échelle du consortium, afin de statuer sur la pertinence et l'opportunité de communiquer et/ou publier l'état d'avancement des réflexions et les résultats. Le site Internet sera destiné à informer les parties prenantes et le grand public sur les objectifs, les partenaires et les principaux résultats du projet. Des communications, orales ou par affiche, ainsi que des publications sous format article, seront poursuivies tout au long du projet dans des instances autant scientifiques que techniques, et seront cosignées par les membres du consortium en fonction du degré de leur contribution. Une politique Open Access sera également favorisée, dans le respect du RGPD et d'un Plan de gestion des données actuellement en cours d'élaboration.

Critères de réussite. Une attention particulière sera portée au fait que le site Web soit convivial, entièrement fonctionnel, informatif et tenu à jour.

Risques identifiés. Comme pour tout projet impliquant plusieurs partenaires de recherche et nécessitant une analyse croisée des données issues de différentes tâches, un accord interne devra être mis en œuvre pour spécifier les modalités de publication, notamment la politique du 1^{er} auteur de la publication.

Livrables. Site Internet du projet opérationnel. Articles et/ou communications publiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20240919-2024_09_165-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/10/2024
 Affichage : 02/10/2024

6. Stratégie de valorisation, protection et exploitation des résultats

6.1. Valorisations des résultats

La stratégie de valorisation des résultats est structurée autour de trois volets : une valorisation scientifique et technique orientée vers la communauté académique ; une valorisation opérationnelle à destination d'un public élargi ; une valorisation dirigée vers les partenaires du consortium et les grands témoins.

Le premier volet vise à contribuer à la production de connaissances scientifiques et techniques liées aux consommations domestiques d'eau potable, aux dispositifs de mesure et de suivi, et à la gestion des services. Il se déploiera au travers de communications et de publications d'articles originaux dans des arènes et revues spécialisées, en France et à l'international. Ces valorisations seront, selon les cas, disciplinaires ou interdisciplinaires, et pourront associer les collectivités engagées.

Le deuxième volet vise à rendre accessible les résultats à un public élargi non académique. Il contient ainsi une ambition forte de vulgarisation dans l'objectif d'informer et de sensibiliser les usagers et les services du territoire national quant au référentiel actuel des consommations, à l'efficacité des dispositifs d'aide à la réduction, aux logiques et représentations sociales sous-jacentes aux pratiques domestiques, etc. Partant, ce volet participera à l'accompagnement des politiques publiques en matière de réduction des consommations et de transformation des services. Concrètement, il se traduira par la production de synthèses, de fiches techniques, d'articles courts et de communications qui seront versés dans les actualités du projet disponibles sur le site vitrine de DREauP.

Le troisième volet relève également de l'appui aux politiques publiques, mais comporte une dimension plus stratégique. Tourné vers les membres du consortium (dont les collectivités engagées) et les grands témoins invités au projet, il s'agira de réfléchir en parallèle collectivement aux conditions de faisabilité d'une généralisation des tendances observées de réduction des consommations à l'ensemble de la population nationale, et aux contraintes qui pèseront en conséquence sur les services et les autorités publiques. Ce faisant, notre méthodologie a pour ambition d'accompagner à court, moyen et long termes l'enjeu de réduction des consommations d'eau et la transformation des services, en réfléchissant avec les institutions concernées aux aspects réglementaires, administratifs, techniques voire législatifs pour y parvenir. Ce volet pourra accompagner la révision de certains instruments d'action publique tels que les programmes d'aides de l'Ademe et des Agences de l'eau. C'est dans l'esprit de ce troisième volet que le Collège des Collectivités a été créé au sein de la gouvernance de DREauP-Obs.

6.2. Retombées opérationnelles

L'étude des déterminants de la consommation d'eau dans les logements permettra de construire des groupes de logements dont les consommations d'eau sont semblables, et conduire ainsi à des signatures de consommation d'eau par typologie d'habitat.

Les données produites à l'échelle résidentielle pourront compléter les données relatives aux services d'eau et d'assainissement, actuellement accessibles sur la base de données Sispea. Cette base est actuellement en cours de refonte et de nouveaux indicateurs relatifs aux économies d'eau pourraient être ajoutés. Par ailleurs la révision du référentiel des consommations domestiques d'eau potable envisagée dans le projet DREauP-Obs permettra aux collectivités et autorités organisatrices de la gestion de l'eau d'animer des plans d'économies d'eau en identifiant les leviers les plus efficaces et de mesurer l'impact des leviers sur les consommations.

6.3. Protection et exploitation des résultats, accessibilité des données

A ce stade du projet, la création d'une banque de données est en cours de réflexion. Celle-ci vise la mise à disposition des données brutes ou traitées acquises dans le cadre du présent projet à des communautés de chercheurs et/ou des acteurs de terrain, en respectant les obligations inscrites dans le RGPD. Ces données pourront servir de données de contexte, de comparaison, de projection, et contribuer à la réplication du projet à des fins d'actualisation et/ou de territorialisation de la connaissance. L'accessibilité des données est un élément qui est apparu nécessaire voire indispensable pour les membres du consortium, dont les collectivités. Ainsi, les séries de données concernées seront définies par l'élaboration d'un plan de gestion des données et la signature d'un accord de consortium entre les partenaires afin de contrôler le cycle de vie des données, leur circuit, leurs modalités d'exploitation, leurs menaces et leurs protections.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

7. Description, adéquation et complémentarité des partenaires

7.1. Qualification du coordinateur du projet

Le **CSTB** a pour ambition d'imaginer les bâtiments et la ville de demain face au changement climatique. Il mobilise des compétences pluridisciplinaires en appui des politiques publiques et des acteurs et usagers du bâtiment et de l'urbain (recherche-expertise, évaluation, certification, essais, diffusion). Le projet DREauP-Obs répond à des défis que le CSTB s'est fixé dans le cadre de son domaine d'actions stratégiques de recherche relatif à l'économie circulaire et aux ressources pour le bâtiment. La volonté du CSTB est de prendre une part active à l'organisation et au développement des actions de sobriété en eau dans le secteur du bâtiment. Pour cela le CSTB s'intéresse, du bâtiment au quartier, aux consommations d'eau et à leurs évolutions. Il assiste notamment la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) dans l'amélioration de la méthode de calcul des consommations d'eau de la RE2020. Le CSTB est également fortement impliqué dans le projet CAP2030, en tant qu'animateur du GT#5 sur la gestion durable de l'eau. Le CSTB a également coordonné le projet européen WISDOM (Water analytics and Intelligent Sensing for Demand Optimised Management), de 2014 à 2017.

7.2. Description des partenaires et de leur complémentarité

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation en l'Environnement) est un EPST intervenant notamment dans le secteur de l'eau. En son sein, l'unité ETTIS est reconnue pour ses travaux interdisciplinaires (sciences humaines et sociales et sciences de l'ingénieur) sur l'eau, les services et leurs infrastructures, souvent menés en partenariat avec les acteurs locaux. Ses membres sont par ailleurs membres de plusieurs sociétés savantes, tels que le réseau régional de recherche sur l'eau de Nouvelle-Aquitaine (R3 Nalade), l'Association scientifique et technique sur l'eau et l'environnement (ASTEE) et l'International Water Association (IWA).

L'UMR PASSAGES est un laboratoire CNRS de sciences humaines et sociales dont le projet scientifique est centré sur les reconfigurations des spatialités et les changements globaux pris dans leur rapport dialectique. Appréhender l'espace par les spatialités, c'est se placer du côté des acteurs et des constructions intentionnelles, symboliques, identitaires et/ou politiques par lesquelles ces derniers mettent en forme le monde dans lequel nous vivons. Pour cela, les chercheurs du laboratoire travaillent en interaction forte avec les acteurs locaux (société civile, entités publiques, structures socioprofessionnelles, entreprises). Les membres de PASSAGES participant au projet DREauP-Obs sont impliqués dans l'atelier transversal « Transitions ».

L'UPR CHROME est une équipe de recherche interdisciplinaire spécialisée dans l'étude des risques. Elle met en place des projets de recherche concernant la détection, l'évaluation et la gestion des risques. CHROME étudie l'effet d'un environnement contaminé ou perturbé sur le bien-être et la sécurité des populations qui sont exposées. L'UPR a comme atout majeur son interdisciplinarité qui lui permet d'avoir à la fois une démarche scientifique, juridique et humaine dans les différents projets. Les objectifs de l'UPR CHROME sont d'étudier les risques, de leurs émergences à leurs prises en charge, et d'aider à prendre des décisions concernant les risques émergents et chroniques qui concernent le bien-être et la sécurité des populations.

Le consortium mobilise ainsi des compétences reconnues en sciences pour l'ingénieur et en sciences humaines et sociales, dans des domaines d'expertise variés : le bâtiment et les infrastructures, l'eau et l'environnement, les pratiques et représentations sociales, les services publics. La complémentarité des partenaires et de leurs domaines d'expertise permet d'éclairer la question des consommations domestiques d'eau potable de manière inédite, en couplant une observation technique des usages en temps réel avec des enquêtes liées aux mécanismes de structuration et de changement des pratiques sociales. Les interrelations entre tâches et entre partenaires favorisent une analyse transversale des consommations domestiques.

Le consortium bénéficie par ailleurs d'un ancrage territorial solide. 15 collectivités sont à ce jour engagées auprès du consortium, pour servir de terrain d'étude et d'appui technique (courriers d'engagement disponibles sur demande) : Eau du Bassin Rennais, SMEGREG, EAU17, Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, Eau de Paris, Toulouse Métropole, Grand Poitiers, Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, L'eau du Dunkerquois, Le Grand Narbonne, SMPGA, Vendée Eau, Eaux de la Veauce, Nantes Métropole et Eurométropole de Strasbourg. Leur distribution spatiale offre également une diversité géographique suffisante pour donner au projet une ambition nationale. Ces collectivités se sont portées volontaires en raison des liens d'interconnaissance et de collaboration qu'elles ont établis antérieurement avec tout ou partie des partenaires scientifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

Les références avec un astérisque (*) correspondent aux références des membres du consortium.

- [1] * Barbier R., Roussary A. (Coord.), 2016, *Les territoires de l'eau potable. Chronique d'une transformation silencieuse (1970-2015)*, Versailles : Quae éditions.
- [2] BRGM, 2023, *Bulletin de situation des nappes d'eau souterraine*, 01 septembre 2023
- [3] BSH, 2023, *Bulletin national de situation hydrologique*, 12 octobre 2023, <https://www.eaufrance.fr/publications/bsh/2023-10>
- [4] Explore 2070, 2013, *Synthèses des études*, Projet de recherche Irstea, BRL, Météo France, <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/44>
- [5] Actuplanète, 2023, Sécheresse : 189 communes privées d'eau potable en France (https://actu.fr/planete/climat/secheresse-189-communes-privees-d-eau-potable-en-france_60079972.html)
- [6] Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2023, Sécheresse en France : le Gouvernement appelle à la sobriété après un nouveau bilan de la situation hydrologique, Communiqué de presse (<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-en-france-gouvernement-appelle-sobriete-apres-nouveau-bilan-situation-hydrologique>)
- [7] Météo France, 2023, Ressource en eau, sécheresses et changement climatique (<https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-eau-et-secheresses>)
- [8] Ouest France, 2023, La production d'eau potable à Nantes est moins perturbée cet été (<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/la-production-deau-potable-a-nantes-est-moins-perturbee-cet-ete-98773654-4d5f-11ee-8185-1994beff60be>)
- [9] Salles, D., 2009, Environnement : la gouvernance par la responsabilité ?, Vertigo, Hors série n°6, DOI : [10.4000/vertigo.9179](https://doi.org/10.4000/vertigo.9179)
- [10] Gouvernement français, 2023, Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, Dossier de presse, 53 mesures pour l'eau (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/MAR2023_DP-PLAN%20EAU_BAT%20%281%29.pdf)
- [11] * Sciences Eaux et Territoires (revue), 2016, *Gestion patrimoniale des infrastructures. Perspectives et nouveaux enjeux*, n°20.
- [12] * Caillaud K., 2022, Les boucles de rétroaction au sein des interdépendances, Le cas des infrastructures d'eau potable, *Flux*, Vol. 2, n°128, p. 15-31
- [13] Denis J., Florentin D., 2022, Des tuyaux qui comptent. Tournant patrimonial et renégociation des relations entre voirie et réseaux d'eau et d'assainissement, *Flux*, Vol. 2, n°128, p. 32-46.
- [14] Barraqué B., Isnard L., Montginoul M., Rinaudo J.-D., Souriau J., 2011, Baisse des consommations d'eau potable et développement durable, *Annales des Mines*, Vol. 3, N°63, p. 102-108.
- [15] Florentin D., 2018, La bifurcation infrastructurelle. Comment compléter les théories urbaines sur les réseaux techniques urbains ? *Revue Européenne des Sciences sociales*, Vol. 56, n°1, p. 241-262.
- [16] * Terlet J., Beach T.H., Rezgui Y., Bulteau G., 2016, Data Comparisons of Diurnal Patterns of International Domestic Water Consumption, 11th European Conference on Product and Process Modelling (ECPPM), Limassol, Cyprus.
- [17] Office Français de la Biodiversité (OFB), 2023, Panorama des services et de leur performance (rapport - données 2021), 180 pages (<https://www.eaufrance.fr/publications/panorama-des-services-et-de-leur-performance-rapport-donnees-2021>)
- [18] Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques (COSTIC), 2016, Guide technique Les besoins d'eau chaude sanitaire en habitat individuel et collectif. 26 pages.
- [19] Centre d'information sur l'eau (Cleau), 2006, Etude des comportements de consommation de l'eau en France
- [20] Eau de Paris (2017) Etude de la consommation de 77 foyers parisiens volontaires par BeBetter&Co

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

- [21] * Rulleau B., Gombert-Courvoisier S., Eisenbeis P. (2021) Enquête quantitative sur les usages domestiques de l'eau des Girondins. Rapport SMEGREG, 92 p.
- [22] R. Neunteufel, L. Richard, R. Perfler, « Wasserverbrauch und Wasserbedarf. Auswertung empirischer Daten zum Wasserverbrauch », Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft, Sektion VII Wasser, Wien, janvier 2012, https://www.umweltfoerderung.at/fileadmin/user_upload/umweltfoerderung/betriebe/Wasser_Betriebe/Studien_Wasserwirtschaft/Wasserverbrauchin_Oesterreich.pdf
- [23] Mazzoni, F., Alvisi, S., Franchini, M., Blokker, M., 2023. Exploiting high-resolution data to investigate the characteristics of water consumption at the end-use level: A Dutch case study. *Water Resour. Ind.* 29, 100198. <https://doi.org/10.1016/j.wri.2022.100198>
- [24] Inman, D., Jeffrey, P., 2006, A review of residential water conservation tool performance and influences on implementation effectiveness, *Urban Water Journal*, Vol. 3, n°3, p. 127-143, DOI: 10.1080/15730620600961288
- [25] Corbella, H. M., Pujol, D. S., 2009, What lies behind domestic water use?: a review essay on the drivers of domestic water consumption, *Boletín de la Asociación de Geógrafos Españoles*, vol. 50, p. 297-314.
- [26] Nauges, C., Reynaud, A., 2001, Estimation de la demande domestique d'eau potable en France, *Revue économique*, vol. 51, n°1, 167-185.
- [27] Dalhuisen, J., Florax, R., de Groot, H., Nijkamp, P., 2003, Price and Income Elasticities of Residential Water Demand: A Meta-Analysis, *Land Economics*, vol. 79, n°2, p. 292-308.
- [28] Grafton, Q., Ward, M., To, H., Kompas, T., 2011, Determinants of residential water consumption: Evidence and analysis from a 10-country household survey, *Water Resources Research*, vol. 47, n°8, DOI : 10.1029/2010WR009685.
- [29] Barbier, R., 2013, Le consommateur d'eau : esquisse de portrait, *Sciences eaux et territoires*, n°10, p. 28-35.
- [30] Bezes Ph., Chiapello E., Desmarez P, 2016, Introduction : la tension savoirs-pouvoirs à l'épreuve du gouvernement par les indicateurs de performance, *Sociologie du travail*, Vol. 54, n°4.
- [31] Dubuisson-Quellier S. (dir.), 2016, *Gouverner les conduites*, Paris, Presses de Sciences Po.
- [32] * Krieger S.J., Gombert-Courvoisier S., Dominique A., Félonneau M-L., 2020, S'approprier la transition écologique grâce à la participation citoyenne. Exemple du dispositif d'accompagnement 'Familles EAU Défi', In Bouisset C., Vaucelle S. (dir.), *Transition et reconfiguration des spatialités*, p. 237-256.
- [33] * Rulleau B., Salles D., Gilbert D., Le Gat Y., Renaud E., Bernard P., Gremmel J., Giard A., Assouan E., de Grissac B., Eisenbeis P., Husson A., Rambonilaza T., Stricker A.-E., 2020, Crafting futures together: scenarios for water infrastructure asset management in a context of global change, *Water Supply*, Vol. 20, N°8, p. 3052-3067.
- [34] * Salles D., Bernard J., Dehez J., Régnacq P., Rocle N., Vaucelle S., Le Treut H., 2013, Enjeux sociétaux : vulnérabilité face au changement climatique. Chapitre 3, in : *Les impacts du changement climatique en Aquitaine. Un état des lieux scientifique*, Presses universitaires de Bordeaux LPGA-Edition, p. 61-88.
- [35] * Félonneau M-L., Causse E., 2017, Pro-environmentalism, identity dynamics and environmental quality of life, In Fleury-Bahi G., Pol E., Navarro O. (Eds.), *Handbook of Environmental Psychology and Quality of life Research*, Springer.
- [36] Grossetête M, 2019, Quand la distinction se met au vert. Conversion écologique des modes de vie et démarcations sociales, *Revue française de socio-économie*, Vol. 1, n°22, p. 85-105.
- [37] Shove E., 2003, Converging conventions of comfort, cleanliness and convenience, *Journal of Consumer policy*, Vol. 26, n°4, p. 395-418.
- [38] * Caillaud K., Gournet R., De Grissac B., Eisenbeis P., 2021, *Exploration des pratiques de consommation et des usages domestiques de l'eau potable, et leur structuration*, Rapport scientifique dans le cadre du projet Prospective de la demande en eau en Gironde, SMEGREG-Agence de l'eau Adour-Garonne
- [39] Zelem M.-C., 2010, *Politiques de maîtrise de la demande d'énergie et résistances au changement. Une approche socio-anthropologique*, Paris : L'Harmattan.
- [40] Shove E., Walker G, 2010, Governing transitions in the sustainability of everyday life, *Research Policy*, vol. 39, n°4, p. 471-476

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200071827-20240919-2024_09_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

- [41] Bolognesi T., Brochet A., Renou Y., 2021, Assessing socio-technical resistance to public policy instruments: Insights from water performance indicators in the Grenoble area (France), *Environment and Planning*, Vol. 39, n°7, p. 1407-1435.
- [42] Canneva G., Guérin-Schneider L., 2011, La construction des indicateurs de performance des services d'eau en France : mesurer le développement durable ?, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 19, n°3, p. 213-223.
- [43] Tribut J., 1969, Détermination du débit de pointe à prendre en compte pour la desserte en eau potable de petits groupements de foyers, *Techniques et Sciences Municipales*, Vol. 64, n°10, p. 303-316.
- [44] Astee, 2021, *Le citoyen-usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets*, 100^e congrès, Paris.
- [45] * Caillaud, K., 2024, « Les usagers sont irresponsables ! », in *L'eau et sa gestion*, Éditions Le cavalier bleu, coll. Idées reçues, à paraître.
- [46] * Barraqué, B., Isnard, L. (coord.), 2013, *Scénarios de prospective. Vers une gestion durable des services d'eau*, Rapport du projet Eau & 3E, ANR Villes durables, <https://eau3e.hypotheses.org/827>
- [47] Milet, H., Maisetti, N., Simon, E., 2022, Exode urbain. Un mythe, des réalités, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_EXODEURBAIN.pdf
- [48] Euzen, A., 2010, *L'eau à la maison. Approche anthropologique des usages de l'eau du robinet dans l'espace domestique à Paris*, Éditions universitaires européennes.
- [49] * Caillaud, K., 2018, Les conditions de mise au travail des usagers, *Gouvernement et action publique*, Vol. 7, n°3, p. 57-81.
- [50] Florentin, D., 2019, Vers la ville sobre des réseaux ? L'urbanisme des réseaux face aux transitions, *L'information géographique*, vol. 83, n°2, p. 58-71.
- [51] Merton, R. K., 1988 [1952], *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Armand Colin.
- [52] Becker, H., S., 2014, *La bonne focale. De l'utilité des cas particuliers en sciences sociales*, La Découverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Annexe n°2 : Connaissances Propres des Parties

Pour le CSTB

- Dispositif expérimental SimulHome permettant l'acquisition de données de consommation d'eau domestique
- Analyse et décomposition de signaux et profils de consommation d'eau par méthode d'apprentissage
- Bases de données de produits testés, évalués ou certifiés

Pour INRAE

- Méthode d'analyse de la vulnérabilité des usagers
- Méthode d'analyse des consommations et des usages de l'eau à domicile, et de leurs évolutions
- Méthode d'analyse de l'activité des services (organisation, métiers, pratiques, instruments) et de la gestion patrimoniale des infrastructures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Annexe n°3 : Annexe financière

L'engagement financier des collectivités partenaires est calculé sur la durée du projet (2023 à 2027).

Il est calculé sur la base d'un barème progressif à 4 niveaux (Tableau 1), selon le nombre d'habitants desservis par la collectivité (autorité organisatrice du service de l'eau).

Niveau 1 : Si le nombre d'habitants desservis est inférieur ou égal à 100 000, la participation financière totale au projet est égale à 5 000 € HT (montant forfaitaire minimum).

Niveau 2 : Si le nombre d'habitants desservis est compris entre 101 000 et 250 000, la participation financière totale au projet est calculée selon la formule suivante :

Participation financière en € HT (niveau 2) = 5000 + 0,075 x (nombre d'habitants desservis – 100 000)

Niveau 3 : Si le nombre d'habitants desservis est compris entre 251 000 et 1 000 000, la participation financière totale au projet est calculée selon la formule suivante :

Participation financière en € HT (niveau 3) = 16250 + 0,05 x (nombre d'habitants desservis – 250 000)

Niveau 4 : Si le nombre d'habitants desservis est supérieur ou égal à 1 000 000, la participation financière totale au projet est égale à 53 750 € HT (montant forfaitaire maximum).

Tableau 1 : Barème de participation financière des collectivités au projet DREauP

	Nombre d'habitants desservis	Participation financière totale au projet
Niveau 1	≤ 100 000	5 000 € HT
Niveau 2	101 000 à 250 000	5 075 € HT à 16 250 € HT
Niveau 3	251 000 à 1 000 000	16 300 € HT à 53 750 € HT
Niveau 4	≥ 1 000 000	53 750 € HT

Le nombre d'habitants desservis utilisé pour le calcul de cette participation financière a été déclaré par chaque collectivité dans le formulaire intitulé « [DREauP] Mieux connaître nos collectivités partenaires », diffusé à l'ensemble des collectivités partenaires entre janvier et avril 2024.

Le Tableau 2 indique le montant du financement apporté par chaque collectivité en fonction du nombre d'habitants desservis. La répartition pluriannuelle du financement est également indiquée dans le Tableau 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Tableau 2 : Montant du financement apporté par chaque collectivité partenaire (en € HT), et répartition pluriannuelle

Les montants indiqués dans les cellules en jaune correspondent aux montants versés dans le cadre de la réalisation de la tâche 1 du projet, selon l' « Accord de consortium pour la réalisation de la tâche 1 du Projet DREauP (Dynamiques de consommation et Référentiels de l'Eau : des Pratiques des usagers aux transformations de services) » signé le 21 août 2023 entre le CSTB, l'INRAE, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le SMEGREG, Eau 17, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Eau de Paris.

Structure partenaire	Nombre d'habitants desservis	Montant total de la participation financière (€HT)	Répartition par année du montant de la participation financière (€HT)				
			Septembre 2023	Septembre 2024	Janvier 2025	Janvier 2026	Janvier 2027
Eau du Bassin Rennais	540 000	30 750,00	10 000,00	10 000,00	10 750,00		
SMEGREG	718 922	39 696,10	10 000,00	10 000,00	9 848,05	9 848,05	
Eau 17	456 779	26 588,95	10 000,00	8 294,48	8 294,48		
Régie de l'Eau Bordeaux Métropole	781 078	42 803,90	8 097,68	11 902,32	11 401,95	11 401,95	
Eau de Paris	2 182 174	53 750,00	20 000,00	13 500,00	10 125,00	10 125,00	
Toulouse Métropole	806 000	44 050,00			17 620,00	13 215,00	13 215,00
Grand Poitiers	146 000	8 450,00			3 380,00	2 535,00	2 535,00
SESV	16 900	5 000,00			2 000,00	1 500,00	1 500,00
L'Eau du Dunkerquois	211 837	13 387,78			5 355,11	4 016,33	4 016,33
Le Grand Narbonne	134 128	7 559,60			3 023,84	2 267,88	2 267,88
SMPGA	51 855	5 000,00			2 000,00	1 500,00	1 500,00
Vendée Eau	685 673	38 033,65			15 213,46	11 410,10	11 410,10
Eaux de la Veauce	29 000	5 000,00			2 000,00	1 500,00	1 500,00
Nantes Métropole	672 420	37 371,00			14 948,40	11 211,30	11 211,30
Eurométropole de Strasbourg	517 033	29 601,65			11 840,66	8 880,50	8 880,50
Limoges Métropole	167 795	10 084,63			4 033,85	3 025,39	3 025,39
Laval Agglomération	118 700	6 402,50			2 561,00	1 920,75	1 920,75
SPL Hydropolis	16 000	5 000,00			2 000,00	1 500,00	1 500,00
GrandAngoulême	143 130	8 234,75			3 293,90	2 470,43	2 470,43
TOTAUX	8 395 424	416 764,50	58 097,68	53 696,80	139 689,70	98 327,67	66 952,67

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Annexe n°4 : Mandats

MANDAT INRAE

Entre :

Le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont les statuts sont codifiés aux articles L.121-1 à L.121-5 et, R.121-1 à R.121-11 du Code de la construction de l'habitation, dont le siège social est situé 84 avenue Jean Jaurès à 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, représenté par Julien HANS, Directeur de la Recherche et du Développement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « CSTB »,

Et

L'**Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège 147 Rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 0, représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président-Directeur-Général, et par délégation par Olivier LAVIALLE, Président du Centre INRAE Nouvelle-Aquitaine situé à La Grande Ferrade - 71 avenue d'Edouard Bourlaux – 33140 Villenave d'Ornon, pour le compte de l'unité ETTIS, dirigée par Mme Clarisse CAZALS,

Ci-après dénommé « INRAE ».

INRAE reconnaît par la présente avoir désigné le CSTB comme mandataire, qui accepte d'une part, de le représenter auprès de :

- l'Office français de la biodiversité
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

(ci-après dénommés les « Financeurs publics »), dans le cadre de l'accord de consortium portant sur la réalisation du projet « DREauP – Tâches 2 et 4 », et d'autre part de percevoir de chacun des Financeurs publics l'ensemble des subventions revenant à INRAE au titre du projet « DREauP – Tâches 2 et 4 » et à les reverser à INRAE en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières précisées dans l'accord de consortium.

De ce fait, le CSTB est chargé :

- de négocier au nom et pour le compte de INRAE les conventions d'aides conclues entre le CSTB et les Financeurs publics relative au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,
- de signer les conventions d'aides avec les Financeurs publics au nom et pour le compte de INRAE,
- de l'information d'INRAE du contenu des conventions d'aides conclues avec les Financeurs publics ainsi que de ses avenants éventuels,
- de la représentation d'INRAE vis-à-vis des Financeurs publics pour l'exécution des conventions d'aides relatives au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,

- de la diffusion à INRAE dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, de toutes correspondances des Financeurs publics,

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Affichage : 02/10/2024

- de transmettre à INRAE, dans ce même délai, tous documents, sous quelque forme que ce soit, émanant des Financeurs publics et, notamment, les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme et des pièces justificatives pour le paiement des subventions accordées,

- de recevoir des Financeurs publics au nom et pour le compte d'INRAE sur compte de tiers les subventions et les avances remboursables versées par les Financeurs publics pour l'exécution des conventions d'aides relatives au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,

- de reverser à INRAE les quotes-parts de subventions lui revenant telles que définies dans les conventions conclues entre le CSTB et les Financeurs publics, selon les échéanciers prévus dans ces conventions.

Le présent mandat prend effet à compter de la date de signature par le dernier en date des signataires et s'achèvera quand toutes les conventions de subventions à intervenir entre les Financeurs publics et le CSTB seront arrivées à leurs termes.

Fait le

Pour le mandataire,

CSTB

Julien HANS

Directeur de la Recherche et du Développement

Pour INRAE

Olivier LAVIALLE

Président du Centre Région Nouvelle Aquitaine - Bordeaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

MANDAT UMR Passages

Entre :

Le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont les statuts sont codifiés aux articles L.121-1 à L.121-5 et, R.121-1 à R.121-11 du Code de la construction de l'habitation, dont le siège social est situé 84 avenue Jean Jaurès à 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, représenté par Julien HANS, Directeur de la Recherche et du Développement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « CSTB »,

Et

UMR Passages

Ci-après dénommée « UMR Passages ».

UMR Passages reconnaît par la présente avoir désigné le CSTB comme mandataire, qui accepte d'une part, de le représenter auprès de :

- l'Office français de la biodiversité
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

(ci-après dénommés les « Financeurs publics »), dans le cadre de l'accord de consortium portant sur la réalisation du projet « DREauP – Tâches 2 et 4 », et d'autre part de percevoir de chacun des Financeurs publics l'ensemble des subventions revenant à UMR Passages au titre du projet « DREauP – Tâches 2 et 4 » et à les reverser à UMR Passages en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières précisées dans l'accord de consortium.

De ce fait, le CSTB est chargé :

- de négocier au nom et pour le compte de UMR Passages les conventions d'aides conclues entre le CSTB et les Financeurs publics relative au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,
- de signer les conventions d'aides avec les Financeurs publics au nom et pour le compte de UMR Passages,
- de l'information d'UMR Passages du contenu des conventions d'aides conclues avec les Financeurs publics ainsi que de ses avenants éventuels,
- de la représentation d'UMR Passages vis-à-vis des Financeurs publics pour l'exécution des conventions d'aides relatives au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,
- de la diffusion à UMR Passages dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, de toutes correspondances des Financeurs publics,

- de transmettre à UMR Passages, dans ce même délai, tous documents, sous quelque forme que ce soit, émanant des Financeurs publics et, notamment, les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme et des pièces justificatives pour le paiement des subventions accordées.

préfert : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

- de recevoir des Financeurs publics au nom et pour le compte d'UMR Passages sur compte de tiers les subventions et les avances remboursables versées par les Financeurs publics pour l'exécution des conventions d'aides relatives au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,

- de reverser à UMR Passages les quotes-parts de subventions lui revenant telles que définies dans les conventions conclues entre le CSTB et les Financeurs publics, selon les échéanciers prévus dans ces conventions.

Le présent mandat prend effet à compter de la date de signature par le dernier en date des signataires et s'achèvera quand toutes les conventions de subventions à intervenir entre les Financeurs publics et le CSTB seront arrivées à leurs termes.

Le présent mandat prend effet à compter de la date de signature par le dernier en date des signataires et s'achèvera quand toutes les conventions de subventions à intervenir entre les Financeurs publics et le CSTB seront arrivées à leurs termes.

Fait le

Pour le mandataire,

CSTB

Julien HANS

Directeur de la Recherche et du Développement

Pour UMR Passages

Prénom NOM

Fonction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

MANDAT UPR Chrome

Entre :

Le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont les statuts sont codifiés aux articles L.121-1 à L.121-5 et, R.121-1 à R.121-11 du Code de la construction de l'habitation, dont le siège social est situé 84 avenue Jean Jaurès à 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, représenté par Julien HANS, Directeur de la Recherche et du Développement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « CSTB »,

Et

UPR Chrome

Ci-après dénommé « UPR Chrome ».

UPR Chrome reconnaît par la présente avoir désigné le CSTB comme mandataire, qui accepte d'une part, de le représenter auprès de :

- l'Office français de la biodiversité
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

(ci-après dénommés les « Financeurs publics »), dans le cadre de l'accord de consortium portant sur la réalisation du projet « DREauP – Tâches 2 et 4 », et d'autre part de percevoir de chacun des Financeurs publics l'ensemble des subventions revenant à UPR Chrome au titre du projet « DREauP – Tâches 2 et 4 » et à les reverser à UPR Chrome en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières précisées dans l'accord de consortium.

De ce fait, le CSTB est chargé :

- de négocier au nom et pour le compte de UPR Chrome les conventions d'aides conclues entre le CSTB et les Financeurs publics relative au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,
- de signer les conventions d'aides avec les Financeurs publics au nom et pour le compte de UPR Chrome,
- de l'information d'UPR Chrome du contenu des conventions d'aides conclues avec les Financeurs publics ainsi que de ses avenants éventuels,
- de la représentation d'UPR Chrome vis-à-vis des Financeurs publics pour l'exécution des conventions d'aides relatives au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,
- de la diffusion à UPR Chrome dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, de toutes correspondances des Financeurs publics,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

~~de transmettre à UPR Chrome, dans ce même délai, tous documents, sous quelque forme que ce soit, émanant des Financeurs publics et, notamment, les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des~~

Réception par le préfet : 02/10/2024
Affichage : 02/10/2024

états récapitulatifs certifiés conforme et des pièces justificatives pour le paiement des subventions accordées,

- de recevoir des Financeurs publics au nom et pour le compte d'UPR Chrome sur compte de tiers les subventions et les avances remboursables versées par les Financeurs publics pour l'exécution des conventions d'aides relatives au projet « DREauP – Tâches 2 et 4 »,

- de reverser à UPR Chrome les quotes-parts de subventions lui revenant telles que définies dans les conventions conclues entre le CSTB et les Financeurs publics, selon les échéanciers prévus dans ces conventions.

Le présent mandat prend effet à compter de la date de signature par le dernier en date des signataires et s'achèvera quand toutes les conventions de subvention à intervenir entre les Financeurs publics et le CSTB seront arrivées à leurs termes.

Fait le

Pour le mandataire,

CSTB

Julien HANS

Directeur de la Recherche et du Développement

Pour UPR Chrome

Prénom NOM

Fonction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024